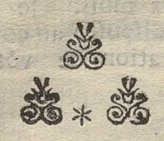


Entretiens entre deux nobles Polonais
l'un Catholique, l'autre Dissident
etc. 1767.

ENTRETIENS
entre
Deux Nobles Polonois
l' un Catholique, l' autre Diſſident
au ſujet d' un Ecrit nouvellement publié
ſous le titre
d' Expoſition des Droits des Diſſidens
joints à ceux
des Puiſſances intéreſſées à les maintenir.

1767.



PREMIER ENTRETIEN.

Le Dissident.

Je n' ai point oublié monsieur, les reproches amers quæ vous me faisiez si hautement, lors de la dernière Diete. Quel nombre de voix fortes, me disiez vous, se sont élevées pour défendre la cause Des Catholiques! combien d' ouvrages solidement écrits ont achevé de renverser les prétentions injustes, que forment les Dissidens! où sont les répliques de ceuxci? ils se taisent; & que peuvent-ils en effet opposer à des preuves convaincantes, qu' un morne silence, le triste aveu de leur défaite & de nôtre triomphe? mais ie vous le dis, monsieur, le moment du triomphe est passé pour les Catholiques; il est arrivé pour nous; j' userai de represailles à vôtre égard; La vangeance est bien douce, lorsqu' elle est aussi solide qu' eclatante. Avez vous lû nôtre dernière défense imprimée déja depuis trois mois à Petersbourg & publicée à Varsovie? Vous avez dû remarquer avec quel art, mais en même tems avec quelle justesse & quelle simplicité on a sçu y faire valoir toutes les raisons qui militent en faveur des Dissidens; Sur quels fondemens inébranlables on y a établi nos anciens droits aux charges & aux dignités du Royaume: tout est clair, tout est net & précis; il ne manque plus que la réponse. Où est elle? nous l' attendons envain. Mais je doute fort qu' aucun Catholique soit jamais en état de répondre.

Le Catholique.

Quoi monsieur, on a poussé l' indifférence au point de vous laisser trois mois entiers sans réponse? quelle lèthargie, pour ne pas dire quelle timidité! je conçois, que la durée exorbitante d' un si long intervalle a de quoi faire les plus vives impressions sur des esprits foibles ou prévenûs. Le préjugé, qui se rend avec tant de peine à l' évidence, qui le détruit, saisit avec vivacité la moindre lueur, qui lui semble favorable! Quand on lui donne un moment de relâche, il en

 abuse,

abuse, il s' en prévaut jusqu' à se croire invincible; essayons pourtant de le réduire aujourdhui, malgré son triomphe de trois mois. Je serois effrayé du peu de loisir, qui m' est resté pour me disposer au combat, si je ne comptois presque autant sur la pénétration de vôtre esprit, que sur la bonté de ma cause.

Le Dissident.

Ami sincère de la verité, je cherche à m' instruire: parlez, monsieur, je vous promets d' avance la plus sérieuse attention.

Le Catholique.

L' objet du mémoire, que vous venez de donner au public est de montrer que S. M. l' Impératrice de Russie se croit obligée en qualité de voisine & d' amie, de prendre en main la cause des Dissidens, qu' elle le doit encore en vertu des Traités de garantie & pour remplir les engagemens de sa Couronne, enfin que les Constitutions du Royaume vous assurent le droit de participer à tous les priviléges de la Noblesse.

Le Dissident.

Rien de plus exact & de plus vrai; tel est l' ouvrage en derniére analyse.

Le Catholique.

Mais si je réussis à vous démontrer, que les rapports d' amitié & de voisinage sont un motif pressant pour engager sa Majeste Impériale à se désister de la poursuite de vos interêts, qu' Elle n' a aucune raison de les soutenir, comme garante, que suivant l' esprit des loix & des statuts, qui régissent la Pologne, vous deviez étre exclus dans tous les tems de l' entrée aux Charges & aux Dignités de l' Etat; que la République vous eût elle accordé les Droits, que vous réclamez, son devoir seroit encore aujour d' hui de vous en priver, autant par la vue du bien public, que par le seul principe de sa liberté & de son indépendance; si je viens à bout de prouver tous ces proints, n' auraije pas dés-lors réfuté pleinement les objections avantageuses, ou plutôt les raisonnemens spécieux dont se couvrent les Dissidens?

Le Dissident.

Vous ressemblez à certains gens, qui promettent beaucoup pour tenir peu. Quel homme a jamais douté, que la mediation offerte & employée par l' Impératrice de Russie, ne soit tout à la fois & l' unique

mo-

moyen infaillible de rétablir la bonne intelligence, & la preuve la moins équivoque de l'amitié, qu' Elle á toujours daigné conserver pour nôtre République.

Le Catholique.

Expliquons nous de grace & commencons par poser un principe, lequel a force de loi chez toutes les nations policées. Non, Monsieur, l' entremise, la protection d' une puissance voisine ne devient d' aucun avantage pour un Pays, ne sauroit lui être agréable, si ce n' est dans le cas, où trop foible par lui-même, pour se procurer le calme qu'il désire, ou pour conjurer l' orage, dont il est ménacé, il réquiert & implore librement le secours de cette Puissance, en lui confiant l' arrangement & le soin des ses différens * Si une Puissance quelconque sans avoir été choisie pour arbitre ne consultant que la superiorité de ses forces, venoit à s' ingérer de son plein gré dans les affaires d' un Gouvernement étranger, sous le vain prétexte de terminer les divisions intestines, qui semblent lé déchirer; c' est alors que le doux nom de médiateur changeroit de nature, la liberté nationale gémiroit dans l' oppression, le droit des Gens violé dans un de ses articles les plus essentiels donneroit naissance à des soupçons légitimes, à des défiances trop bien fondées, que les liaisons, qui naissent du voisinage & les plus belles protestations, ne feroient qu' aigrir & confirmer d' avantage, bienloin de les dissiper & de les éteindre. Ce sentiment déjà si analogue aux principes reconnus de l' équité naturelle se trouve encore appuyé de l' autorité de *Puffendorf*, de *Bayle*, de *Bilfeld*, [la main de ces auteurs ne doit pas vous être suspecte] & généralement de tous les Ecrivains, qui ont traité les matiéres de Politique. Mais ce qui ajoute encore aux justes allarmes où la Pologne est plongée c' est qu' il ne s' agit pas ici d' une simple infraction de la loi naturelle, d' une injustice, qui n' entraîne aprés soi ni ruptures violentes, ni conséquences facheuses. Les bons offices de l' Impératrice de Russie ne tendent à rien moins, qu' à précipiter la nation dans un abime de malheurs.

Le Dissident.

Seriez-vous assez ingrat pour avoir oublié les services importans qui depuis un demi-siécle ont signalé l' attachement des Monarques de Russie aux intérêts de la Pologne?

Le Catholique.

Non, sans doute; & j' ose vous assurer sans craindre en cela le dementi d' aucun Polonois, qu' il est imprimé dans tous nos coeurs &

* *Voyez de Réal. Tom. 5. du Droit Des Gens. pag. 656. & suiv.*

& qu' il vivra éternellement dans nos Annales ce jour fortuné, où Pierre le Grand aiant appris de Charles XII. à balancer sa valeur & son destin, écarta de nos frontieres ce heros dangereux & réconcilia la Nation avec son légitime souverain. Qui de nous perdra jamais le souvenir du dernier bienfait par lequel l' Impératrice régnante a mis le comble aux grandes obligations, que nous avons contractées avec ses Prédecesseurs? Quelle gloire pour Elle, mais quel avantage pour nous, que ses armes aient favorisé l' Election d' un de ces hommes digne d' être proclamé Roi dans tous les Etats de l' Europe! cependant, ne dissimulons rien, le projet qu' Elle paroit méditer, si jamais il avoit lieu, romperoit tous nos liens, & nous déchargeroit du fardeau de la reconnoissance; dans la plus Illustre & la plus Chere des Bienfaitrices, nous ne verrions desormais que la plus mortelle Ennemie. Aureste, je suis bien eloigné de penser que S. M. l' Impératrice de Russie ait songé sérieusement à armer de son authorité le parti des Dissidens. La plus impérieuse des passions ne résiste point à la honte de se voir en compromis avec soimême, au danger evident d' être confondu, & réfuté par ses propres principes. Pour rendre sensible l' inconséquence & l' irrégularité d' une pareille démarche, il suffiroit de rapprocher la conduite de cette Princesse du manifeste qu' Elle a publié il y a quatre ans, au tems de la mort de Pierre III. Ses sentimens qu' Elle y dévelope, mis au grand jour d' une maniére aussi solemnelle, déposeroient éternellement contre ses entreprises; il serviroit de monument & de preuve authentique à la vérité que j' avance: *que le plus grand tort qu' on puisse faire à la République, seroit d' admettre indistinctement à l' administration ceux d' entre ses membres, qui professent ouvertement une religion contraire à la Religion dominante.*

Le Dissident.

Je peux vous répondre en disant que S. M. Imperiale a été réellement suppliée de s' entremettre de la paix, qui devoit contribuer également à la félicité des Dissidens & á la gloire Des Catholiques.

Le Catholique.

Encore une fois, Monsieur, Ce consentement exprés, cette réclamation, qui ne fut point universelle, n' avoit d' autre objet, que l' Election pacifique d' un Roi Piaste. On vouloit lier les mains à ceux, qui étoient sur le point d' opprimer leurs concitoyens. On ne songeoit nullement du moins audehors, à favoriser les anciennes prétentions des Dissidens. Le soin de se choisir un Roi occupoit tous les esprits, absorboit tous les autres soins. On avoit joui si long tems d'

une

une forte de tranquillité, fans l' intervention des Diffidens, qu' on n' attendoit de leur part ni hostilités, ni plaintes, ni murmures capables de la troubler. Il y a plus; quand même dans le cas présent on auroit requis la médiation de S. M. Impératrice de Russie, Elle devroit se souvenir, que jamais *Médiateur ne doit prêter son ministére à aucune des Parties & qu' il doit être exemt de passions ou maître de celles qu' il a.* [de Real. Droit des Gens pag. 660.] Mais il n' y a eû en effet que la voie d' intercession.

Le Dissident.

Ne voyez vous pas Monsieur, qu' en nous frustrant de nos Droits, vous perdez un nombre d' excellens Citoyens, toujours prêts à voler au secours de la Patrie, toujours disposés à l' assister de leurs sages conseils ?

Le Catholique.

Les liens, qui nous attachent à la Patrie sont ceux de la nature; ces liens sont resserés & consacrés par l' esprit de nôtre Religion. C' est dans ces deux sources promptes & abondantes, que nous puiserons la force, la sagesse & les conseils nécéssaires à la gloire & aux besoins de la Patrie. Quoi donc ? le génie du Gouvernement seroit il échu en partage aux seuls Dissidens ? La liberté manque-t-elle de lumières sur ses véritables intérêts ? Si des nuages ont parû obscurcir le Ciel de la Pologne, de quel sol les a-t-on vû s' élever ? Si l' esprit de discorde commence à s' emparer de la République, sur qui devons nous rejetter la cause de ce malheur ? accuserez vous des Citoyens paisibles, qui dévoués à leur Roi, fidelles à leur Patrie, craignent des changemens dans l' Etat, parcequ' ils ont sujet d' en rédouter dans la Religion ? excuserez vous des esprits turbulens, qui ne connoissent les Constitutions, que pour les violer, ou les calomnier. Vous les violez, en recourant à une Puissance étrangère contre la volonté expresse de la Loi, qui vous le défend sous peine de mort. Vous les calomniez, en taxant d' injustice des réglemens proposés, dressés, consentis par les trois Ordres de l' Etat réunis en Diette. Il y a des troubles, j' en conviens; mais ces troubles qu' on se plait à exagérer, sont-ils donc assez grands pour nous forcer de recourir à des voisins ? fautil le secours d' un bras etranger pour en couper jusqu' à la racine ?

Le Dissident.

Mais, Mr. nos demandes sont si raisonables! elles se réduisent à si peu de chose! & le bien de la paix entre les Citoyens est un objet d' une si grande importance!

Le Catholique.

La paix, Mr. nous n' en jouiffons pas; & fur quel fondement nous flatterions nous d' en jouïr? on ne guérit point une plaie profonde en la couvrant à la hâte de peaux ou de chairs empruntées; Bientôt la corruption gagneroit les parties faines, il faudroit y appliquer le fer & le feu. L' expérience parle ici en faveur des Catholiques; Quand on confidère que l' Efpagne dépouillée de la fouvraincté de la Hollande par la révolte ouverte & les fourdes menées des Diffidens, n' a recouvré la paix chez elle, que par le décret le plus févere, qui les bannit à perpetuité de toute l' étendue de fes Royaumes. Lorsqu' on fe rapelle les défaftres de la France dévenue, pendant près d' un fiécle, la proie des guerres civiles, qu' avoient allumées & que fomentoient les fureurs des Réformés; défaftres fanglans, dont le fouvenir parut fi affligeant, que long tems après le miniftère de France refufa d' accepter les fommes immenfes, dont ces perturbateurs vouloient acheter quelques poffeffions dans le Royaume. Quand on fonge, que la Ruffie, cette Puiffance fi voifine, éprouva il y a quelques années, au fujet de la Religion des troubles & des divifions, dont un Guftave Adolphe, un Charles XII. n' auroient pas manqué de profiter. Je vous le demande, M'r, à quel titre, par quel privilége & par quelle grace fignalée de la Fortune, la Pologne ouverte de toutes parts & fujette par elle-même a tant d' agitations, fe croira-t-elle à l' abri des mêmes révolutions, de ces révolutions fanglantes, qui tant de fois ont changé la face des Etats, ou qui les ont mis à deux doits de leur ruine? mais pourquoi citer des exemples étrangers? Le Regne de Sigismond Augufte ce Regne fi funefte, où commencérent à éclorre les femences de difcorde, dont nous recueillons aujour d' hui les fruits amers, n' eft il pas l' époque des malheurs les plus fenfibles qu' ait effuyé la Pologne?

Le Diffident.

Il m' avoit femblé jusqu' à préfent que la paix, l' éclat & l' abondance avoient fignalé le Regne entier de Sigismond Augufte. Que voulez-vous dire par cette femence de difcorde?

Le Catholique.

J' entens parler fimplement de factions, de cabales, de mouvemens feditieux, du renverfement des Loix, d' un défordre presque général.

Le Diſſident.

Où avez-vous appris tout cela ? comment avez vous le front de contredire nos hiſtoires ?

Le Catholique.

C' eſt l' hiſtoire elle-même, qui me fournit la preuve de ce que j' avance, elle a eû ſoin de conſerver le diſcours que tint Sigismond Auguſte aux Etats aſſemblés à la Diette de Parczow l' année 1564. Voici à peu-près dans quels termes ce Monarque s' exprime. „ L' Hiſtoire moderne ſe réunit avec l' hiſtoire ancienne & toutes les „ deux enſemble ſe joignent à nôtre propre expérience pour nous apprendre, qu' un état n' eſt jamais ni plus floriſſant, ni mieux affermi, „ que lorsque tous les membres, qui le compoſent, n' ont qu' une même „ Foi & qu' un même ſentiment ſur la Religion. Or ſi tel eſt l' avan„ tage qu' on retire de l' unité de ſentimens au milieu même du Pa„ ganiſme, la plus fauſſe & la plus monſtrueuſe des Religions, quelle „ influence ne doit pas avoir pour produire le même effet la Religion „ Catholique bien entendue & bien pratiquée ? Il eſt aisé de s' apper„ cevoir par le calcul des tems antérieurs, & par les divers événemens „ de nôtre règne, que la ſplendeur ou la médiocrité de l' Etat ont ſuivi „ conſtamment le reſpect ou le mépris qu' on portoit à la religion. „ Honorée, cultivée unanimement, durant l' eſpace de ſix cent ans, „ tant qu' elle n' a éprouvé aucune altération de la part des Héréſies, „ elle a merveilleuſement contribué au maintien des loix. C' eſt par „ ce concert des Eſprits, que la Pologne chérie & redoutée au dehors a „ vû fleurir dans ſon ſein la paix, l' innocence & les bonnes moeurs. „ Mais ſitôt que manquant à nos devoirs envers Dieu nous nous ſommes „ laiſſé profaner par le mélange & la diverſité des religions, chacun „ de nous a dû remarquer avec douleur, quel affreux changement s' „ eſt fait dans l' Etat, avec quelle audace & quelle impunité les loix „ ſont enfreintes, la pudeur flétrie, l' authorité avilie, l' obéiſſance „ ignorée. Tout languit dans l' inaction, & la République déchirée par „ ſes propres mains, eſt réduite au point de ne ſavoir, où elle pourra „ trouver des remedes à ſes maux. „ Voilà le propre aveu de Sigismond Auguſte, le Heros des Diſſidens.

Le Diſſident.

Ce diſcours de Sigismond Auguſte eſt-il bien l' ouvrage de ce Prince ? Pour moi j' ai toujours penſé qu' il lui avoit été ſuggéré par quelqu' un de vos Prêtres.

Le Catholique.

La connoissance du passé, la crainte d' un avenir funeste suffisent pour inspirer la plus forte éloquence, qui tient lieu de toutes les exhortations des Prêtres. Est ce donc par le conseil des Prêtres que l' Angleterre, la Suisse, le Danemark, la Prusse, la Russie se sont imposé la loi inviolable de fermer l' entrée des honneurs & des Dignités à tout homme, quel que soit d' ailleurs l' éclat de son mérite ou de sa condition, s' il refuse de se soumettre au culte dominant?

Le Dissident.

Chaque pays se gouverne selon ses loix & ses usages. Nous sommes Polonois. C' est à nous de suivre les loix & la coutûme de la Pologne, dans tout ce qui ne blesse pas l' ordre.

Le Catholique.

Vous me montrez par là que des exemples, qui ne vous sont pas favorables n' ont pas de quoi vous plaire. Ce qu'il est très aisé de comprendre. Chaque peuple suit ses anciens usages, j' en conviens; mais ces usages aussi variés, que les circonstances des lieux & des tems, ne regardent d' ordinaire que les alliances, le commerce, les mariages, les loix somptuaires &c &c. Pourquoi dans la question présente tous les Gouvernemens, quoique différens entre eux, se sont ils accordé à exclure sans détour de l' administration publique, quiconque en fait de culte & de Religion, pense & agit autrement que le gros de la Nation? Est il bien difficile d' en démêler la cause? C' est que dans tous les Gouvernemens on a été fortement persvadé, que la différence des sentimens sur un point aussi délicat, mettroit de la différence dans les vues, dans les inclinations, dans les interêts, qui ne manqueroit pas d' influer dans les délibérations, où il s' agiroit du bien de l' Etat. Vous le sçavez, Mr, telle est la nature de l' homme. Le même esprit de conviction, qui l' attache étroitement à la verité, le porte à juger, que tout parti contraire est dans l' erreur. Cette persvasion passe jusques dans le coeur. C' est là qu' elle enfante les aversions, les jalousies, les haines. On se déteste réciproquement avec zele, avec cordialité. Ainsi le Protestant choisira pour présider à l' éducation de ses enfans un maitre peu versé dans les lettres, ou peu reglé dans ses moeurs, pourvûqu' il soit de la même communion. Dans les établissemens de vos filles, l' indigence & souvent la plus vile naissance, de ceux qui pensent, comme vous, obtiendront la préférence sur des alliances lucratives & honorables, qui se présentent dans leparti des Catholiques. De

deux

deux rivaux, qui ambitionnent, le même poste le plus foible, le moins digne d' occuper un rang, celui qui s' entend réjetter par la voix publique, s' il joint à l' audace ou à la souplesse le mérite d' avoir sçu adopter vos opinions, est assuré de l' emporter sur son émule. Avouez Mr, que je ne dis rien ici dont mes yeux & les vôtres n' aient été mille fois les témoins. Estce enthousiasme ou opiniatreté, illusion ou fanatisme? Je n' ose prononcer. Tout ce que je sçais, c' est que le coeur humain n' a point d' autre marche. Voilà les léçons qu'il reçoit & celles, qu' il donne. Voilà ses enseignemens & sa pratique. Quand la haine prend sa source dans la religion, elle ne connoit point de borne, elle se porte avec fureur aux dernières extrémités. (a)

Le Dissident.

Vous me jettez à l' écart, Mr. Il faudroit démontrer, que le pouvoir accordé aux Dissidens de partager avec vous les graces & les privilèges de la Noblesse causeroit un tort évident à la République. Je ne vois rien dans vôtre discours, qui tende à ce but. Je demande seulement avec toute la défiance, que j' ai de mon avis, & toute la soumission, que je dois à vos lumières, quel mal il peut arriver à la Nation, qu' un Dissident vive dans une plus grande intimité avec un Dissident, qu' avec un Catholique. Nous avons quelques amis parmi ceux de vôtre communion, vous en avez sans doute dans nôtre parti. Qu' importent au bonheur de la République nos jugemens, nos gouts, nos opinions? Catholique ou protestant. Vni ou Désuni, tous sont parfaitement égaux, tous jouïssent des mêmes droits, parceque tous veulent concourir également au bien général.

Le Catholique.

Vous vous trompez Mr, bien loin de m' égarer j' approche de mon but. Que vous ai je présenté d' abord? la pratique invariable de toutes les nations. Que vous ai je fait voir ensuite? les querelles & les haines divisant les coeurs comme les Religions divisent les esprits. D' où j' ai tiré cette conséquence, que si la liberté d' étre admis sans distinction de Religion aux Charges & aux Dignités de l' Etat est présumée

(a) *La Religion ancienne est liée avec la Constitution de l' Etat, & la nouvelle n' y tient point - - - Les Citoyens se dégagent de leurs loix, ils prennent du mépris pour le Gouvernement dejà établi. On substitue des soupçons contre les deux religions à une ferme croyance pour une: en un mot on donne à l' Etat aumoins pour quelque tems & de mauvais Citoyens & de mauvais fidelles.* Esprit des Loix Liv. 25. ch. 21.

avoir des suites pernicieuses chez les autres peuples, elle ne sçauroit être qu' infiniment préjudiciable à la Pologne.

Le Dissident.

Cette conséquence pour être évidente, demande de nouveaux éclaireissemens.

Le Catholique.

Les voici. Connoissez une bonne fois Mr, tout le poids de l' authorité impérieuse, que la Religion a coutume d' éxercer sur les hommes. Quand le coeur n' est pas encore devenu insensible à tout par les rafinemens de la molesse ou par les maximes si commodes du libertinage & de l' impiété, l' amour enraçiné qu' on a pour soimême est la mesure du respect aveugle & passionné, qu' on a pour sa Religion. Sur quelques principes quelle soit appuyée, on la regarde moins comme un dépôt précieux, qu' on a hérité de ses Ancêtres & qu' on se propose de faire passer à ses Descendans, que comme un bien personel, faisant partie de nôtre être. De cet amour si vif de sa religion, fortifié par l' éducation & par l' habitude naît dans l' ame une douce confiance dans ceux, qui professent le même culte, & une très forte défiance de ceux, qu' une religion différente retient engagés dans un culte opposé. Jamais l' assurance où je suis, que mes sentimens sont conformes à l' esprit de vérité ne surmontera la juste défiance, où me jette la fausseté reconnue ou soupçonnée de vos regles & de vos maximes. Ceci posé comme une vérité incontestable; souvenons nous, que nous vivons dans un Etat Républicain, dans cet Etat où l' existence Civile n' est pás absorbée annéantie par la Majesté du Thrône, où chaque Citoyen illustré par sa qualité de noble, sujet tour à tour & Législateur, peut offrir à son ambition les dignités les plus éminentes, à moins qu'il n' en soit exclûs par les loix & les Constitutions de son Pays. S' il vous devient permis d' aspirer à ces Dignités, n' est il pas tout naturel, que vous Dissident, vous cherchiez à fixer les suffrages & les graces sur la tête des Dissidens, tandis que les Catholiques s' efforceront de faire pancher la balance du coté des Catholiques? jusques là tout est dans l' ordre; Rien ne paroit sortir des bornes d' une louable émulation. Mais lorsqu' un des deux partis n' ayant pû se rendre maitre que d' un petit nombre de Charges, se verra sur le point de succomber qu' arrivera-t'il alors? la vangeance la plus atroce viendra au secours de la foiblesse, toute voie paroitra légitime, tout moyen sacré dès qu' on l' aura voilé du prétexte de la réligion, les Tr bunaux les Sales des Nonces & du Sénat retentiront d' éclats indécens, quelques-

quefois d' injures. Heureux encore si ces lieux destinés à méditer la félicité des peuples, à retablir les droits de la justice, à réconcilier les coeurs ne sont pas inondés du sang de nos frères versé par nos propres mains! Helas! si malgré la voix attendrissante de l' humanité, & le cri encore plus fort de la charité Chrêtienne, le Sénat composé des seuls membres de la Communion Catholique se voit pour tant exposé à des inimitiés contagieuses, que les intérêts les plus pressans de la République peuvent à peine assoupir & calmer pour un tems, à quelles factions scandaleuses, à quelles animosités ouvertes ne doit on pas s' attendre, lorsqu' aux haines personelles se joindra tout le fiel, qu' une religion inspire d' ordinaire pour une autre? Que deviendra cette liberté si cherie l' ame & l' appui de la République? où trouvera-t'elle un azyle au milieu de ces convulsions? Je la vois fuir à la suite de la paix; elle emporte avec elle & les droits des Catholiques & les prétentions des Dissidens; une fois bannie de son Trône, n' esperez pas qu' elle doive jamais y remonter.

Le Dissident.

Mais si dumoins on nous permettoit d' aspirer à un certain nombre de Charges, ce seroit là le véritable moyen de prévenir tous les sujets de mécontentement.

Le Catholique.

Je doute fort Mr, que cette proposition fût avouée par tous ceux de vôtre parti. Si vos droits sont réels, pourquoi refuser l' essort à vôtre ambition; Citoyens & nobles comme nous, osez entrer en lice avec nous. (Mais c' est un point, que nous examinerons ailleurs) Poursuivons cependant. Je suppose, que le Trône vienne à vaquer, & que la Couronne soit dévolue aux suffrages entièrement libres de la nation. Deux Candidats se présentent, l' un Catholique, l' autre qui ne l' est pas. En faveur du quel va se déclarer le parti des Dissidens? jugeons en par la conduite, qu' ils ont tenue dans les siécles précédens. Lorsqu' il s' agissoit de nommer un Successeur à Sigismond Auguste, n' aviez vous pas en vue de faire tomber le choix sur la tête d' un Prince Protestant?

Le Dissident.

Qui est ce qui en doute? mais vous n' ignorez pas, que les Dissidens donnerent enfin leur suffrage à un Prince Catholique?

Le

Le Catholique.

J'avoue qu'ils le donnérent; mais comment & à quel prix? combien il en couta de frayeurs & de troubles à la République? La guerre civile allumoit, déjà ses flambeaux. Ils le donnérent, mais après avoir éxigé à main armée, qu'on eût à insérer dans les *Pacta conventa* cette formule tant de fois débattue & si mal interprétée. *Pacem inter Dissidentes servabo* Je *maintiemdrai la paix parmi les Dissidens.* Ils le donnérent, mais n'étoit ce point dans la douce persuasion, que *Henri de Valois* n'avoit pas plus zele pour sa religion, que son prédecesseur? je passe, sous silence ces noirs complots tramés, ces violences exercées, lorsque devenus plus nombreux & plus puissans, que les Catholiques, vous les forçates dans les Confédérations, qui suivirent l'abdication de Henri & la mort d'Etienne Batori, à souscrire de nouveau au même article concernant la paix avec les Dissidens. Convenez de bonne foi, que voilà le but auquel vous visez encore aujourdhui. Ces sages Constitutions reglées & unanimement approuvées par le corps universel de la nation assemblée en diette, Vous ne sauriez les anéantir par vous-mêmes, il faut donc n'importe à quel prix & aux dépens de la loi, qu'elles soient abolies par une Puissance étrangère. Les mêmes traits vous caractérisent, vous ne démentez point l'esprit de révolte, qui signala vos Ancêtres; mais aurez vous les-mêmes succès?

Le Dissident.

Que la Republique nous fasse justice; qu'Elle mette fin à nos humiliations; nous cesserons d'employer des moyens aussi violens.

Le Catholique.

Il reste à sçavoir, si le refus qu'on oppose à vos prétentions est un droit ou une injustice. Cette discussion trouvera sa place dans la suite de nos entretiens. Voici toutes fois comment je conclus & comment tout homme sensé doit conclure avec moi. Les Dissidens ont brouillé dans tous les tems: donc ils brouilleroient encore; donc leur permettre la jouissance de toutes les prérogatives de la Noblesse, c'est risquer évidemment le salut & la gloire de la République; donc il faut les laisser sur le même pié dans le-même rang, dans le-même dégré d'impuissance, où ils sont restés depuis plus d'un siécle. Concluons encore: Donc S. M. L'Impératrice de Russie rendroit à la Pologne de très-mauvais services en prêtant la main aux Dissidens; Donc Cette Princesse estimable à tant d'égards, feroit très-sagement d'appuyer & de maintenir chez ses voisins le-même systême de Politique, qu'Elle a

crû

crû devoir adopter dans ses états ; Donc on apperçoit qu' elle n' est pas obligée de proteger les Dissidents ni comme voisinne ni comme amie.

Le Dissident.

Un peu de réflexion Mr, Ne voyez-vous pas ce feu qui s' allume insensiblement, & que suivra peutètre l' embrazement le plus horrible ?.

Le Catholique.

Je n' examine point ici quelles sont les mains qui ont préparé cet incendie, ni par quel souffle ce feu est entretenu. Je dis seulement: Mais si la Fortune change, si cette flamme, que vous allumez, poussée par un vent violent vient à se tourner contre vous, si le zele patriotique des Polonois se réveille tout à coup, si la liberté vous est ravie, si on Vous enleve jusqu' au droit de tolérance, à qui devrez-vous vous en prendre? Et si sa Majesté Impériale mieux informée du motif de vos plaintes & de l' injustice de vos prétentions, rétire sa main, & vous refuse sa protection, que vous avez surprise, quelle sera vôtre ressource? que deviendrez vous? non, vous n' étes pas les vrais enfans de la patrie, puisque vous craignez de lui sacrifier vos intérêts particuliers. Ou renoncez à vos espérances, ou jettez vous aux piés de Sa M. Impériale ; conjurez la de ne se plus immiscer dans vos affaires, & de laisser à la Republique la liberté de se porter à ce que lui dictera l' amour de la justice. C' est le moyen deréparer vos fautes & de prévenir les plus grands malheurs. Mais jem' apperçois que l' heure approche, à laquelle j' ai promis à un de mes amis, de me trouver chez lui. Remettons, s' il vous plait la suite denôtre discours à un autre tems.

Le Dissident.

Très volontiers; je vous attens demain chez moi à la même heure.



SE-

SECOND ENTRETIEN.

Sa Majesté L' Impératrice de Russie n' a aucune raison d' appuyer les prétentions des Dissidens en qualité de Garante.

Le Catholique.

Vous voyez Mr, que je suis exact à garder ma parole; mais avant d' entrer en matière, faites moi le plaisir de me dire, si je ne vous incommode point.

Le Dissident.

J' ai destiné ce moment de la journée à la conversation de mes amis; je ne saurois le passer plus agréablement, ni plus utilement qu' avec vous. Reprenons le fil de nos entretiens. Nous devons, ce me semble, discuter aujourdhui cette proposition. *S. M. L' Impératrice de Russie est-Elle en droit de protéger les Dissidens comme Garante?*

Le Catholique.

Dans nôtre dernier entretien nous avons parlé de tous les Dissidens indistinctement: Mais lorsqu' il s' agit de Traités & de Garanties, il ne faut pas confondre les affaires des uns avec celles des autres.

Le Dissident.

Je pense comme vous Mr. En effet il y a des traités qui ne regardent que les Grecs non unis; tels sont les traités de *Hadziak*, d' *Andrusow*, de *Grzymoltów* & de *Dzialinski*; il en est d' autres qui ne se rapportent qu' aux seuls Protestans, comme celui, qui fut conclû entre le Roi Auguste II. & la République de Pologne. Cependant lorsqu'il sera question du Traité d' *Oliva*, ayez soin d' en faire l' application à tous les Dissidens, parcequ' en effet tous les Dissidens y sont compris.

Le Catholique.

Vous m' avez tracé la route que je dois suivre. Et pour commencer par le Traité d' Oliva, quiconque l' aura lû avec attention & sans préjugé sera forcé de convenir q e le second article est le seul, où il soit fait mention des Dissidens. Or il est démontré, que cet article n' a trait qu' aux Evangéliques & même uniquement à ceux d' entre eux, qui habitent les villes de la Prusse Royale ou Polonoise. C' est de quoi

il

il eſt aiſé de ſe convainere par le ſens naturel des paroles du Traité. Liſons les enſemble, Mr. je joindrai enſuite à leur explication les preuves les plus claires & les témoignages les plus authentiques.

§. 2. „ Toutes perſonnes de quelque état, condition ou Religion,
„ qu' elles ſoient, de même que toutes les communautés, qui ont ſuivi
„ l' un ou l' autre parti ou ſe ſont trouvées au pouvoir de l' ennemi,
„ jouiront de cette amniſtie; & cette guerre ne cauſera du préjudice
„ ou dommage à perſonne dans ſes droits, priviléges & coutumes gé-
„ nérales & particulières, tant dans les affaires Ecléſiaſtiques que ci-
„ viles & ſéculières, des quels il a joui avant cette guerre; mais cha-
„ cun en jouira ſelon les loix du Royaume & on n' intentera point de
„ procés ni aux communautés ni aux particuliers, à cauſe de leur atta-
„ chement à l' ennemi; de façon qu' il ne ſera permis à perſonne de
„ cauſer le moindre chagrin à qui que ſoit, à cauſe de ſon attachement
„ à l' ennemi ou de lui en faire des reproches.

§. 3. „ Les villes de la Pruſſe Royale, qui ont été poſſédées dans
„ cette guerre par ſa Majeſté le Roi & le Royaume de ſuede, conſer-
„ veront *pareillement* tous leurs droits, libertés & privilèges, dont
„ elles ont joui tant dans les affaires Eccleſiaſtiques que ſeculières avant
„ cette guerne (y compris le libre exercice de la Religion Catholique &
„ Evangélique, tel qu'il s' eſt trouvé dans ces villes avant la guerre.)

Le Diſſident.

Il eſt fort étonnant Mr. que vous n' ayez pas apperçu tout d' abord, que la prémière partie de cet article s' étend à tous les Diſſidens pris en général: remarquez en effet que lorsqu' on en vient à ce qui touche les villes de la Pruſſe on ſe ſert du mot, *pareillement*, *de même*, *manebunt itidem omnia jura*. Comme ſi l' on vouloit dire: les privilèges, que nous reſtituons à tous les Diſſidens, nous les accordons *auſſi*, *pareillement*, *de même*, *itidem* aux villes de la Pruſſe.

Le Catholique.

Une interprétation auſſi forcée s' accorde-t-elle bien avec le ſens naturel & le but de cet article? ce n' eſt pas ainſi qu' l' ont entendu les plus célébres Ecrivains de vôtre parti. Ouvrez le livre de *Joachim Paſtorius* Autheur contemporain, & voyez comment il s' énonce au ſujet du même article. „ Au reſte comme on voyoit, qu' il étoit queſtion
„ des *ſeules villes de Pruſſe*, les Electoraux demandoient, que les anciens
„ privilèges & immunités dans ce qui concerne la Religion fûſſent con-

 firmés,

„ firmés, non ſeulement pour les dites villes, mais encore pour la partie
„ de la Nobleſſe Polonoiſe, qui ſe trouvoit engagée dans la même com-
„ munion, à quoi les Polonois répondirent: nous ne voulons rien accor-
„ der à ceux-ci dans le préſent Traité, de peur que les ſuédois ne fai-
„ ſiſſent l'occaſion de ſe rendre les Protecteurs de la Religion en Polo-
„ gne. D'ailleurs les affaires de la Nobleſſe ſe traitent tout autre-
„ ment, que celles des villes. Les Nobles ont le pouvoir, & ils ſont
„ dans l'uſage de diſcuter en plein Diette la matiére de leurs privilé-
„ ges. - - - Et plus bas: „ Les Miniſtres de ſuede ne font dans leur
„ mémoire aucune mention de la Nobleſſe de Pologne. (a) Voulez vous un ſecond témoignage auſſi peu recuſable, que le prémier? C'eſt celui de Lengnich autre Hiſtorien de vôtre parti. „ Les ſuedois
„ rendirent Elbing, Marienbourg & Stum les ſeules villes, qui leur
„ reſtoient en Pruſſe, ils obtinrent auſſi du Roi un pardon entier & la
„ conſervation des anciens priviléges tant dans les affaires Eccléſiaſti-
„ ques que ſéculiéres pour toutes les villes de cette Province, qu'ils
„ avoient poſſédées dans le tems de la guerre. „ (b) En effet Mr. pour peu qu'on examine de ſang-froid les paroles du traité, on verra qu'il n'eſt guères poſſible de leur prêter un ſens différent de celui ci, ſans mettre en contradiction la conduite, qu'ont tenue les Puiſſances garantes, avec le traité, qu'elles ont garanti. Vous prétendez, que les priviléges ſtipulés dans le Traité appartiennent généralement à tous les Diſſidens, on auroit donc tort d'en exclure les Ariens & les Anabaptiſtes, puisque les uns & les autres n'ont pas moins fait divorce avec la Religion Catholique Romaine, que les Grecs non unis & les proteſtans. Cependant d'où vient, que les Puiſſances garantes ont ſouffert l'excluſion totale de ces deux ſectes, & leur banniſſement du Royaume, & cela peu d'années après la ratification du traité? Je dis plus: Les Miniſtres plénipotentiaires de ſuede ont expliqué ces paroles dans le même ſens, lorsqu'ils ont dit. „ Faiſons ſçavoir, qu'
„ encore que les Diſſidens dans le Royaume de Pologne & le Grand
„ Duché de Lithuanie ne ſoient pas expreſſément nommés dans l'arti-
„ cle. 2. Du traité de paix, lequel concerne l'amniſtie: Néanmoins
„ ladite amniſtie tant générale, que particuliére les regarde pareille-
„ ment & ils doivent en jouir en ſon entier „ &c.

Le Diſſident.

Vous fourniſſez des armes contre vous Mr. quelle plus forte preuve pourrois-je alléguer en faveur de ma cauſe que cette Déclaration des Mi-

(a) *J. Paſtorius Pacif. Oliv. pag. 249. Edit. de Breslaw 1763.*
(b) *Géofroi Lengnich Hiſtor. Polon. Edit. Dantzig. p. 125.*

Miniſtres de ſuede? N'a-t-elle pas été faite & rédigée pour étendre le Diſpoſitif de l' article 2. du traité d' Oliva? & ne prouve-t-elle pas évidemment, que cet article comprend tous les Diſſidens ſans exception, ſoit qu'ils vivent *en Pologne*, ſoit qu' ils ſe trouvent répandus dans le *Grand Duché de Lithvanie*?

Le Catholique.

Vôtre propoſition ſeroit juſte & ma défaite ne ſeroit que trop certaine, ſi la Déclaration des Miniſtres de ſuede ne faiſoit, qu' un ſeul & même inſtrument avec les ratifications du traité d' Oliva; mais ignorez vous, que cette Déclaration ne fut dreſſée qu' après la ſignature & l' entiére concluſion du traité, lorsque les parties *contractantes* étoient déja ſéparées? ignorez vous que jamais elle n' a été ratifiée par la République, ni même examinée; par conſéquent que cet acte n' étant revêtu d' aucune forme légale, devient par là de nulle valeur, n' a point la force de ſanction & ne peut nous obliger en aucune maniere? (c)

Le Diſſident.

Et vous Mr. ne ſçavez vous pas qu'il y a un article ſéparé, lequel a été inſéré dans le corps du traite, & ratifié depuis par la République? Le voici „ en ſorte néanmoins que l' article 2. du traité de paix ſoit „ reçu & entendu ſelon l' article 2 *déclaratoire*, qui s' en trouve „ ſéparé.

Le Catholique.

Eſt ce par ignorance Mr, ou par mauvaiſe foi que vous affectez de confondre l' article déclaratoire avec la Déclaration des Miniſtres de ſuede? quelle fut la raiſon qui fit inſérer ce nouvel article? C' eſt que les Miniſtres de Pruſſe voyant, que le traité d' Oliva n' articuloit point d' une maniere aſſez nette le droit réel interjette par le marquis de Brandebourg ſur les villes d' Elbing, de Bitow & de Drahim, que lui aſſuroit le traité de Velaw, inſiſterent pour qu' on eût à renouveller ſon ancien droit, & qu' il en fût fait mention expreſſe dans celui d' Oliva. Ainſi fut dreſſé l' article ſéparé, que reçurent & ſignerent les Puiſſances intéreſſées, ſans y gliſſer un ſeul mot touchant les Catholiques ou les Diſſidens. Il n' en eſt pas ainſi de la Déclaration. C' eſt l' ouvra-

(c) *Ce qu' on peut penſer de moins défavorable à l' auteur des remarques en réponſe au mémoire des Catholiques, Ecrivain tres étranger dans ces matiéres comme dans le pays, c' eſt qu' il a eû la ſimplicité de ne pas s' informer du cas qu' on doit faire de cette Déclaration des Miniſtres de ſuede,*

ouvrage des seuls Ministres de suede ; ouvrage qui n' est scellé ni de l' approbation ni de la signature des Puissances, ni de l' aveu des médiateurs.

Le Dissident.

Vous me surprenez étrangement Mr. Que dois - je donc penser de la conduite des Ministres de Russie ? de quel front osent - ils se prévaloir si hautement d' une pareille déclaration ?

Le Catholique.

Vôtre surprise Mr. doit être corrigée par une surprise encore plus grande. Avec la même hardiesse & la même légéreté qu' on ajoute au Dispositif de l' article 2 du traité d' Oliva, on veut faire passer S. M. Imp. pour Garante de Ce même Traité, tandis qu' il est avéré par toutes les Histoires que la Puissance de Russie n' y entra pour rien, ni comme partie, ni comme médiatrice.

Mais je veux que cette Puissance ait été en effet garante du Traité d' Oliva. En conclurez vous que l' Impératrice aujourdhui régnante ait reçu le droit de soutenir le parti des Dissidens dispersés dans la Pologne & dans le Duché de Lithuanie ? Non sans doute. A s' en tenir aux paroles du Traité, Elle ne pourroit protéger, que ceux, *qui auroient essuyé préjudice ou dommage pour avoir suivi l' un ou l' autre parti dans la guerre de suede.* Pour mettre cette vérite dans tout son jour, examinons quel fut le sujet de la guerre terminée par le Traité d' Oliva ? La Religion avoit-elle armé les suedois contre les Polonois ? Combattoit - on même sous le vain prétexte de la liberté de conscience ? Consultons l' histoire. Il y est dit : „ A l' abdication de la Reine Christine en faveur de son Cousin „ Charles *Gustave Comte Palatin du Rhin de la maison de Deux-ponts* petit „ fils par la mére du Roi Charles IX. Henri Canasil envoyé du Roi Jean „ Casimir avoit prétendû soutenir les droits de son maître par une pro„ testation formelle contre cette cession. La protestation de Casimir, „ l' état turbulent de la Pologne accablée alors de tous cotés par ses en„ nemis, les persuasions de Radzieiowski, qui ne respiroit, que la van„ geance, le desir de signaler le commencement de son Regne, & de „ tirer ses sujets de l' inaction où ils avoient langui pendant celui de „ Christine, portérent Charles Gustave à la guerre contre les Polonois. „ (d) Reprenons maintenant les paroles du traité. (e) *Tous jouiront de cette amnistie.* Qu' est ce donc qu' amnistie ? est ce la liberté de conscience ? est ce le pouvoir de prononcer, de décider dans le Sénat, d' avoir

(d) *Abrégé Chronol. de l' histoire de Pologne année 1655.*
(e) *Conclu 5 ans après en 1660.*

avoir voix active & délibérative dans les Diettes & dans les Diétines? Est ce le droit de partager tous les priviléges de la Noblesse? Ce seroit bien là dénaturer la notion des termes. Amnistie selon toutes les définitions reçues n'a jamais signifié autre chose, que le pardon accordé à des sujets rebelles; & c'est-là le véritable sens du Traité: *de façon qu'il ne sera permis à personne de causer le moindre chagrin à qui que ce soit à cause de son attachement à l'ennemi.* Or la République a-t-elle jamais inquiété les Dissidens à ce sujet? pourquoi donc se prévaloir du Traité d'Oliva, jusqu'à s'en faire un azyle & comme un rempart contre les sages précautions de la République? Poursuivons. *Toutes personnes de quelque état, condition ou Religion qu'elles soient, de même que toutes les communautés qui ont suivi l'un ou l'autre parti &c.* que peuvent avoir de commun les Dissidens de nos jours, avec ceux des Dissidens où même des Catholiques qui s'attacherent au parti de Gustave, il y a plus d'un siécle? A-t-on prétexté ce motif pour les vexer ou les dépouiller de quelques droits? *Cette guerre ne causera au préjudice ou dommage à personne.* Observez, je vous prie, Mr. qu'il s'agit précisément de *cette guerre* de la guerre de 1655. D'où il suit que toute espéce de crime commis par les Dissidens, s'il n'est point rélatif à cette guerre, peut leur *causer préjudice ou dommage, sans qu'on aille pour cela contre la lettre & l'esprit du Traité;* par conséquent, que s'ils se déterminent librement à former des entréprises contraires au bon ordre, à la paix de la République, S. M. l'Impératrice de Russie ne fut jamais authorisée à seconder leurs entreprises, en vertu du Traité d'Oliva.

Le Dissident.

Mais, on nous à privés de la meilleure partie de nos droits dans la Diéte de 1733. contre l'intention formelle du Traité d'Oliva, lequel porte qu'on n'intentera point de procès ni aux communautés ni aux particuliers. (f)

Le

(f) *Très peu d'années après la conclusion du Traité d'Oliva, le Roi de Suede supprima dans ses Etats la meilleure partie des priviléges, dont jouissoient les Catholiques: On ne voit pourtant pas, que la Russie comme garante, ait interposé alors ses bons offices en faveur des Catholiques opprimes. Pourquoi donc & à quel dessein, lorsqu'il s'agit des Dissidens, qu'on souffre & qu'on tolére en Pologne, cette même Puissance prend elle leur parti avec tant de chaleur contre les vues & les intérêts de la République? Le Dannemarck n'offre que des gibets à ceux, qui voudroient professer l'ancienne Religion de leurs Peres. Les Dissidens ne doivent-ils pas s'estimer trop heureux qu'on leur accorde une tolérance, que des Rois Protestans refusent impitoyablement à des Catholiques leurs sujets?*

Le Catholique,

Je l' ai déja dit, Mr. ayez la bonté de faire attention aux paroles, qui suivent : *à cause de leur attachement à l' ennemi, ratione adhæsionis hosti.* Dans tout autre cas & pour tout autre crime la République n' à point perdu le droit de vous punir en vous dépouillant de vos biens, en vous bannissant &c. Tout ce qui intéresse l' ordre & le repos d' un Etat est soumis à son jugement.

Le Dissident.

J' en reviens toujours au Traité d' Oliva, quoique vous prétendiez toujours que la Russie n' en étoit point garante.

Le Catholique.

Comment la Russie en eût elle été garante, elle qui dans ce même tems fournissoit aux Cosaques de quoi combattre, & combattoit avec eux contre nous? (g)

Le Dissident.

Vous me nierez peut-être encore, que la Russie ait été garante du Traité conclu en 1717. entre Auguste II. & la République de Pologne?

Le

(g) *Lengnich Histoire de Pologne p. 221. L' année 1661. qui suivit immédiatement ce'le où fut conclue la paix d' Oliva, on disputa au Prince* Radziwill *le droit de donner sa voix comme* Nonce terrestre *parce qu' il étoit de la* Religion réformée. *Si les Dissidens avoient joui alors, à raison du Traité, des priviléges, qu' on n' a jamais eû garde de disputer à la Noblesse, auroit-on fait difficulté d' accorder au Prince Radziwill une grace, qu' on ne pouvoit lui contester avec justice qu' à cause de sa Religion? Au reste cette condescendance de la République bien loin de tirer à conséquence pour la cause des Dissidens, prouve admirablement en faveur des Catholiques : puisqu' il est de fait que depuis 1661. jusqu' à l' année 1718. aucun Nonce de la Religion réformée ne s' est présenté aux Diétes pour donner sa voix; Et qu' en 1718. à la Diéte de Grodno* Piotrowski Nonce de Vielun *fut chassé publiquement pour avoir voulu usurper ce même privilége que la République étoit en droit & en possession de refuser à tous les Dissidens.*

Le Catholique.

Si Pierre le Grand n' a été, que simple médiateur du Traité, assurément il n' en aura pas été garant. (h) Que les Ministres de Russie l' expliquent, comme ils l' entendent; Pour moi, je m' attache au texte même, tel qu' on le lit au commencement & à la fin du Traité: „ Ayant „ égard à l' amiable persuasion de S. M. J. de Russie, on s' est porté à „ conclure une paix générale, & c' est dans ce dessein que l' on se di„ spose à faire ce Traité - - - & à la fin „ en foi de quoi le présent „ Traité de paix est signé tant par le Prince Dolgoruki *Médiateur*, que „ par les Nonces plénipotentiaires de la République „ Quoiqu'il en soit, je ne conseillerois ni à vous Mr. ni à aucun des Dissidens de se retrancher dans un poste aussi peu avantageux.

Le Dissident.

En quoi ce Traité peut-il nous nuire?

Le Catholique.

Lisez Mr. l' article 4. conçu en ces termes: „ La République de Pologne ainsi qu' tous les pays de sa dépendance, ayant marqué dans tous „ les tems beaucoup de zèle & de fidelité pour la Religion Catholique „ Romaine, comme il est démontré par les loix & Constitutions faites „ aux Conféderations de 1632. 48. 68. 74. lesquelles défendent aux Dis„ sidens d' élever de nouvelles Eglises, & ne permettent aux habitans „ des villes, qu' un culte privé sans prédication, usage de chant & des „ cloches; nous donnons par ce présent Traité plein pouvoir, à ce que „ tous les temples appartenans aux Dissidens, qui ont été construits de„ puis & contre les susdites Constitutions *soient démolis*, sans que per„ sonne y puisse mettre opposition quelconque. „

Le Dissident.

Si cela est bien vrai; d' où vient, que les Ministres de Russie & généralement tous ceux de nôtre parti font parade de ce Traité, & osent le citer avec tant de confiance?

Le Catholique.

Vraiment c' est bien à nous à soupçonner les intentions, à censurer la conduite des Ministres de Russie! Ils ont apparemment des raisons pour

(h) *Pierre I. interposa sa médiation. Abrégé Chronol. de l' Histoire de Pologne An. 1717.*

pour agir sur un autre plan en Pologne, que ne l'a fait pierre le Grand le Pere & le Fondateur de leur Monarchie. Je me borne à vous faire voir, que S. M. Jmpér. ne peut encore être citée cette fois-ci comme Garante du Traité de 1717.

Le Dissident.

Je passe condamnation sur tous les Traités, où il est question des Protestans; mais que direz vous de ceux, qui regardent directement les Grecs non-unis?

Le Catholique.

Voici ce que je dirai: 1mo. Pour peu qu' on soit versé dans l'Histoire de Pologne, on sçaura, que le Traité de *Hadziak* a été conclu & arrêté avec les Cosaques rebelles, sans qu' aucune Puissance s' en soit mêlée, Jl fut violé l' année suivante par ces Barbares. 2do. Quant au Traité de *Grzymultów* & de *Dziatyńskiij* apprenez, que la République ne se trouvant dans l' obligation de s' y soumettre, que depuis trois ans, la Russie ne peut maintenir ces Traités comme Garante, que depuis trois ans.

Le Dissident.

Les ténébres ne sont pas plus obscures que ceci. Est-ce donc qu' un Traité n' oblige pas les parties contractantes dès le moment, qu' il est signé & ratifié?

Le Catholique.

Tout Traité oblige sans doute dès l'instant même qu' il est signé & ratifié à moins qu' on n' ait apposé, quelques conditions, qui par le défaut de leur accomplissement, dispensent legitiment les deux parties, ou l' une des deux de l' observation du Traité.

Le Dissident.

De quelles conditions parlez vous? Je n' ai jamais oui dire, qu' on eût ajouté aucune clause ou condition dans les Traités d' *Andrukôw*, de *Grzymultow*, de *Dziatyński*?

Le Catholique.

Dans l' assemblée de *Andrukow* on ne fit que conclure une treve de deux ans, qu' on prolongea ensuite pour treize autres années; Ne prenez pas Mr. une treve pour un Traité. Ne vous glorifiez pas non plus des Traités de *Grzymultow* & de *Dziatyński*. Je sais, que Jean Sobieski fit serment de les observer; mais n' ayant point été ratifiés par la République, dès lors ils n' engagoient à rien le Roi de Pologne. Vingt qua-

quatre ans après en 1710. la Russie demanda l' acceptation des deux Traités, en pressa la ratification; mais la Diéte en se rendant avec peine aux instances de la Russie eut soin d' apposer cette clause; *si la condition est remplie.* Or cette condition étoit, que les Monarques Russes auroient à rendre incessament une partie de la Livonie, dont Pierre le Grand s' étoit emparé durant la guerre, & qu' il avoit solemnellement promis de remettre au pouvoir de la Pologne. Pierre le Grand n' a point tenu sa parole, pendant qu' il a vécu. Les Impératrices, qui lui ont succédé n' ont pas été plus fideles *à remplir la condition;* Les Polonois étoient donc déchargés de toute obligation à cet égard. Quand est ce enfin, que ces deux Traités ont commencé à acquérir toute leur validité? Observez bien ceci, Mr. ce n' a été qu' en 1764. à la dernière Diéte de Convocation, tems, auquel on effaça *la clause.*

Le Dissident.

Du moins la République se trouve engagée dépuis trois années entiéres à permettre aux Grecs non unis le libre exercice de leur Religion, ainsi qu' à la conservation des cinq Evêchés soumis au même rit.

Le Catholique.

Il est stipulé dans ces deux Traités, qu' on ne forcera personne à changer de Religion; or ce point dont la Russie s' est declarée Garante, nous l' avons inviolablement observé, même avant d' y étre engagés par aucun Traité. Pour ce qui regarde les cinq Evêchés, je ne vous le pardonne pas Mr. Etes vous assez étranger dans l' histoire de vôtre pays pour tomber dans une méprise aussi grossiére? On ne peut passer de pareilles bévues qu' a l' Auteur des remarques dont je vous ai déja parlé. Cet écrivain n' a pas craint d' avancer de son chef, que les cinq Evêchés doivent être restitués aux Grecs non unis, parce qu' ils ont été forcés par des moyens violens d' embrasser la Religion Catholique Romaine. Quelle erreur! ou quelle impudence peut- être? Sauvez lui, s' il se peut, la honte de son ignorance, en lui apprenant que dans les prémiéres années du regne de Vladislas III. Fils & Successeur de Jagellon les Evêques Grecs de la dépendance de la Pologne se sont réunis de leur plein gré à l' Eglise Romaine. Montrez lui la preuve de ce fait dans les priviléges, que leur accorda ce même Vladislas à Bude en Hongrie l' an. 1443. Priviléges qui fûrent confirmés en 1504. à la Diéte de Piotrkow par le Roi Alexandre, & à celle de Grodno en 1522. par Sigismond I. Produisez à ses yeux la lettre écrite au nom du Clergé de la Russie Polonoise, adressée au Pape Sixte IV. & signée, par les Evêques & les plus distingués de la Nation. Daignez lui faire entendre qu' il est défendu de ne pas sça-

voir, que cette multitude de Fideles, qui composent aujourdhui les cinq Evèchés, dont il est question dans le Traité de *Grzymultow* ont renouvellé librement leur acte d' union à l' Eglise Romaine sous le regne de Jean Sobieski; que tous persistent dans le-même sentiment, parceque tous veulent y persister. Voilà pourtant ce qu' on ignoroit, ou ce qu' on a feint d' ignorer, lorsqu' on écrivoit ces remarques, ouvrage sans ordre & sans méthode, plus eblouissant que solide; & que ceux qui pensent ont jugé rempli d' assertions téméraires, de paralogismes & de contradictions. Qu' il me soit permis Mr. avant de finir cet entretien, de vous faire part de ma surprise & peut-être d' exciter la vôtre, en voyant l' air de confiance avec lequel les Dissidens nous produisent la Russie comme Garante de plusieurs Traités, tandis qu' il est constant, que cette Puissance n' en a garanti en effet qu' un seul & cela depuis trois ans.

TROISIEME ENTRETIEN.

La République n' a jamais accordé aux Dissidens par quelque Constitution, le droit d' aspirer aux Dignités, ni le libre exercice de leur Religion dans le Royaume.

Le Catholique.

L' empressement, que vous témoignez pour la vérité, Mr. me prescrit les égards, que je dois avoir pour celui, qui la cherche. Elle va se montrer à vous dans son negligé aussi simple & aussi naïve, qu' elle est. Des faits raisonnés sont les seules armes, dont elle se servira pour achever sa conquète. La vérité se flatte d' enlever les Suffrages d' un coeur droit & d' un esprit bien fait, sans emprunter les railleries piquantes, les reproches insultans, tels, que l' auteur des Remarques, en a semé si maladroitement dans la réponse au mémoire des Catholiques. Vous étes déja convenu, que le style de cet étranger a quelque chose de brusque & de dur; Vous conviendrez bientôt, que les raisonnemens, dont on a entrevu qu' il cherchoit à s' étayer, sont bien audessous de l' estime, qu' il paroit en faire.

Le Dissident.

C' est pour la seconde fois, que je vous entens traiter cet écrivain d' étranger. Vous m' avez même insinué qu' il pourroit bien étre

Catho-

Catholique. J' augure trop favorablement des membres de vôtre communion pour penser, qu' un Catholique ait pû s' oublier jusqu' au point de sacrifier les avis de sa conscience & les intérêts de son parti à l' appetit sordide d' un gain temporel ou à un vain éclair de réputation. Il est Dissident ou il n' est rien.

Le Catholique.

Il est peut-être l' un & l' autre. Ce qu' il y a de certain, c' est que son très petit ouvrage ne décele rien moins, qu' un ouvrier Polonois. S' il étoit né dans le pays, il sauroit qu' il à paru *plus d' une piéce* en langue Polonoise contre les prétendus droits des Dissidens. D' ailleurs on ne voit pas quelle nécessité il y a de renouveller toutes les défenses des Catholiques, à chaque nouvel assaut, qu' il plaira aux Dissidens de leur livrer. On peut avec justice laisser périr en paix les Remarques de vôtre Anonyme, en le renvoyant, s' il sçait lire, à cette multitude d' écrits publiés par les Catholiques depuis 1580. qui l' ayant tous refuté d' avance, pourront lui apprendre à rectifier ses idées. Revenons cependant à la question proposée. Il s' agit de savoir, si, comme le prétend vôtre *exposition*, le droit des Gens d' une part, de l' autre quelque loi de l' état vous authorise à entrer en participation des priviléges de la Noblesse; Nous viendrons ensuite à ce qui concerne le libre exercice de vôtre Religion dans le Royaume.

Le Dissident.

Cet ordre des matiéres me paroit convenable. Je vous suivrai dans la discussion, que vous allez en faire.

Le Catholique.

La qualité *d' homme* inhérente à nôtre nature, celle de *Citoyen*, qui en est également inséparable, voila, dites vous, les deux titres, qui fondent le droit, que vous avez d' aspirer à tous les honneurs & à tous les emplois de l' Etat, & c' est en rejettant ces deux titres, qu' on renverseroit les principes *du Droit des Gens*. Cependant il est constant, qu' il n' y a d' égalité parmi les hommes réunis en société, que celle qu' y mettent les loix, dont l' authorité subjugue le Souverain & les Grands, comme le simple peuple. Il faut donc laisser là *l' homme* & revenir de nécessité au *Citoyen*; „ Or la qualité de Citoyen a différens effets selon „ les diverses formes de Gouvernement, & c' est par les loix & par les „ usages de chaque pays, qu' il faut connoître les différences, dont cette „ matiére est susceptible.„ (h) Pour faire mieux sentir la vérité de cette-

(h) de Réal. Tom. 4.

cette propoſition, il ne ſera pas inutile de remonter pour un moment à l' origine des Sociétés.

Lorque les hommes ayant ouvert les yeux ſur l' état de miſère, où les retenoit le pouvoir abſurde & illimité de ſatisfaire leurs appétits, eurent ceſſé de diſputer aux ours & aux loups affamés une nourriture groſſiére; lorsque la voix de la raiſon fléchiſſant leurs humeurs ſauvages les eut rapellé de la licence & de la rudeſſe des forêts dans le ſein paiſible des cités, quand on ſe fut apperçu, qu' on gagnoit infiniment d' avantage par l' exercice & la perfection de ſes facultés, qu' on ne perdoit du coté de l' exiſtence phyſique & indépendante, qu' on avoit reçûe de la Nature, ce fut alors, que pour aſſurer parmi les nouveaux Citoyens le règne de la paix; & du bonheur, il devint indiſpenſable de dreſſer des ſtatuts & des réglemens, qui fuſſent comme des tables ſcellées de l' authorité des Chefs & du conſentement de chaque peuple, claires & intelligibles á tous les membres du Corps politique, où ils pouroient lire ſans peine leurs obligations mutuelles & s' accoutumer en les liſant à agir ſelon les maximes du bien public. Ainſi la moralité qui manquoit aux actions remplaça heureuſement dans l' économie ſociale, l' inſtinct, qui les animoit dans l' état purement naturel. Mais en ſe laiſſant librement dégroſſir & civiliſer par le commerce de ſes ſemblables, l' homme a dû autant pour ſon intérêt, que pour celui de la Société, ſe donner à ſoi-même des liens. Car les prémiers motifs de réunion parmi les hommes étant devenus la ſource féconde des déſordres ſans nombre, qui les troublent & qui les diviſent, les Sociétés établies ſous le nom d' Etats, de Républiques & de Monarchies eûſſent trouvé leur ruine dans le principe même de leur établiſſement, ſi l' on n' avoit pris le ſoin d' oppoſer aux paſſions ainſi rapprochées d' invincibles barrières. Or quelles ſont ces; barrières ſinon les loix? & ces loix, je vous le demande Mr. eſt-il permis de les enfreindre par la raiſon qu' on eſt Citoyen? n' eſt ce pas plûtôt manquer avec indécence, pour ne rien dire de plus, au caractère de Citoyen, que d' affecter une liberté licentieuſe, ſi ſagement réprimée par le frein des loix. En un mot, ſitôt que nous ſommes réunis en corps de nation, nous ne pouvons prétendre à plus de liberté, qu' il n' a plû d' abord à la nation de nous en accorder; & chaque nation ne doit à ſes membres de privilèges & d' immunités, qu' autant qu' elle prévoit, qu' ils ſauront en uſer pour le bien de la choſe publique. Ainſi penſent & s' expriment *Puffendorf*, *Grotius*, & le célèbre Autheur de l' eſprit des Loix. (i) Mais encore pourquoi l' authorité, pour quoi les graces ſe trouvent-elles d' ordinaire, entre les mains de

(i) Puffendorff *Droit des Gens* Liv. 1. Ch. 7. Grotius *Droit de Gurre & de paix.* L. 1. c. 1. Montesquieu; *Eſp. de Loix.* Liv, 8. Chap. 3.

de la nation, ou de ceux qui la représentent? c' est, que les volontés particulières sont suspectes, elles peuvent étre bonnes ou méchantes; mais la volonté générale, intimée par l' organe des loix est toujours bonne; elle n' a jamais trompé, elle ne trompera jamais. C' est qu' il n' y a, que trop dans tous les Etats de cette sorte de personnes, qui Citoyens par leur naissance, sont ennemis par leur volonté. C' est enfin je le répete, que le titre de Citoyen n' emporte avec soi, que ce qu' on a bien voulu y mettre. Ou renoncez à la qualité de Citoyen, ou démeurez lié aux loix & aux Constitutions de la Cité. Ce n' est point sur un autre principe Mr. que se sont appuyés tous les Etats policés, lorsqu' ils ont arraché les rênes du Gouvernement des mains, qui paroissoient les plus citoyennes, lorsqu' elles refusoient d' encenser les divinités du Pays. Quel excès de rigueur sur cet article à la Chine & dans le Japon! Des extrémités de l' Asie si vous pénétrez dans le coeur, & aux confins de l' Europe, par tout vous verrez le génie du Gouvernement attentif à écarter les Religions étrangères des parties intérieures de l' administration.

A Genève & dans les Provinces unies ni la richesse, ni la probité même n' y donnent aucun accès. „ La Province particuliére de Hol- „ lande a porté une loi pour empêcher le progrés du *Papisme* (comme „ l' on parle dans ce pays - là) qui exclut *tant pour le présent* que pour „ l' avenir, ceux, qui font profession de la Religion Catholique Romaine, „ de toutes charges civiles, politiques & militaires, & de tous emplois „ quelconques. (k) La Suisse voit dans ses divers Cantons la Religion Catholique exclue, ou admise aux Dignités suivant qu' elle rampe ou qu' elle domine. Et nous même en Pologne ne poussons nous pas la délicatesse & la fidélité sur ce point, jusqu' à refuser le diadême aux Princes Protestans, & le titre de Reines aux Princesses, qui ne seroient pas Catholiques? (l) Tant on est sincérement & fortement persuadé de la vérité de ce principe: *Que celui, qui est membre d' une Société, doit se conformer aux regles, que cette Société a établies.* „ Si le sujet a d' „ autres idées, que le Souverain (ou la République) sur la Religion, „ il ne peut prendre la façon dont il pense pour la regle de sa conduite „ extérieure, sans détruire toute subordination. (m)

Le Dissident.

L' Exemple de ce qui se pratique dans d' autres Etats libres ne feroit pas loi pour un Etat, qui ne dépend, que de lui même, quand même l' application pourroit s' en faire à la Pologne; Mais il n' y a nulle com-

(k) *de Réal. Tom. 4. p. 497.* (l) *Lengnich Hist. de Pol. pag. 53.* (m) *de Réal. tom. 4. pag. 507.*

comparaison entre son Gouvernement & le leur. En Hollande & en Angleterre, où la Religion Protestante a fondé la liberté publique contre la Catholique, il y a deux classes de Citoyens les vainqueurs & les vaincus. Ceux-là ont fait la part aux autres & ceux-ci s' en contentent par ce qu' ils ne peuvent faire mieux. Voudroit-on mettre la Constitution du Gouvernement Polonois, aux mêmes épreuves? (n)

Le Catholique.

A Dieu ne plaise qu' on songe à mettre les Dissidens à une si cruelle épreuve. On sent assez qu' ils seroient hors d' état de la subir. Mais s' ils savent se rendre justice à eux-mêmes, ils avoueront, que par leur petit nombre & par l' état de foiblesse, où ils sont réduits depuis bien des années, on doit en effet les regarder & les traiter comme vaincus. Cette victoire différente en ce point de toutes celles, que la Religion Catholique s' est vû forcée dans tous les pays de remporter sur le parti opposé, n' a pas fait verser une seule goutte de sang dans la Pologne: Mais pour avoir été pacifique, en est elle moins réelle? Des vaincus qu' on a désarmés à petit bruit & sans les blesser, doivent-ils moins se contenter de la part, que leurs font les vainqueurs? Ce n' est ni la Religion Catholique, ni la Protestante, qui ont fondé la liberté en Pologne. C' est l' esprit de la Nation. Il est pourtant vrai, que la Religion Catholique ayant toujours été dominante, c' est à sa voix & sous ses drapeaux, que doit plier & se rassembler la classe de Citoyens la plus foible. On use de sévérité à l' égard des *Non-conformistes* en Angleterre, à Genève, en Suede, en Dannemarck, en Hollande &c. On les invite à se tenir tranquilles en Pologne. De quel coté est l' injustice, s' il y en a? & de quoi avez vous à vous plaindre?

Le Dissident.

J' ai déja eû l' honneur de vous dire, que l' exemple des autres Nations - - - -

Le Catholique.

Et moi, je prens encore la liberté de vous dire, que la pratique invariable de toutes les Nations est un terrible préjugé contre vous. Vouloir étre sage & avoir raison contre l' avis de tout le monde, c' est entêtement, ambition ou folie. Je vais plus loin; je prétens vous convaincre, Vous Dissidens, par vôtre propre conduite envers les Dissidens. En effet Dites le moi, Mr. Les ariens, le memnonistes étoient-ils Dissi-

(n) *Exposit. des Droits dans les Remarques p. 64.*

Dissidens ? étoient - ils Citoyens ? Vous ne pouvez nier ni l' un ni l' autre. Cependant leur qualité de Citoyen les mit - elle à l' abri de vos poursuites ? n' est ce pas vous mêmes qui dans la Diéte de 1586 prêtâtes main forte aux Catholiques, non pas seulement pour les dépouiller de toute Charge & de toute Dignité, mais pour les bannir à perpétuité de toute l' étendue de la Pologne ? Et s' ils ne purent pas se plaindre avec justice, qu' on eût violé à leur égard le droit naturel de Citoyens, pourquoi aujourdhui dans la même cause vous armez vous de ce mauvais prétexte ? ou le titre de Citoyen est insuffisant pour fonder vos prétentions, ou vous l' avez outragé dans la personne de vos Freres les Ariens.

Le Dissident.

Souvenez vous Mr. que les Ariens blasphèment le nom de JESUS Christ, & qu' ils nient hautement sa Divinité : Tous les Dissidens, quels qu' ils soient, adorent JESUS Christ, comme Dieu. Quelle différence doit resulter de là dans les sentimens & dans la conduite du Citoyen ?

Le Catholique.

La différence est grande, j' en conviens. On a remarqué néanmoins mille occasions particuliéres où vôtre coeur penchoit pour le Déiste, où vôtre bouche prononçoit en faveur de l' impie & de l' incrédule sans avoir d' autre motif, que la haine envenimée, qui anime toute vôtre secte contre l' Eglise Romaine.

Le Dissident.

Brisons ladessus ; Cette discussion Théologique nous meneroit trop loin & n' est pas de nôtre sujet. Gardez vous bien cependant de mettre dans le cas présent, les Dissidens au niveau des Ariens & des memnonistes. Ceux - ci étoient des esprits remuans, qui se sont ligués avec les ennemis de la Patrie & qui n' ont jamais reçu le droit d' entrer au Sénat. La Republique pouvoit - elle se défaire trop promptement de cette race de vipères, qui mordoient & déchiroient le sein de leur nourice. Une secte aussi séditieuse eût été également funeste à la Religion & à l' Etat. On est bien loin d' imputer aux Dissidens des qualifications aussi odieuses. Il est vrai, que nous avons contre nous la force & le grand nombre des Catholiques : Mais cette supériorité, que malheureusement nous éprouvons seroit - elle un motif suffisant pour anéantir des droits, que les loix fondamentales de l' Etat nous ont assurés, & que nous avons scellés de nôtre sang dans toutes les occasions, où il s' est agi du salut de la Patrie

Le

Le Catholique.

Les Ariens, dites vous, & les Memnonistes étoient des hommes séditieux, des Traitres à la Patrie. Pourquoi donc en 1573. fites-vous une alliance si étroite avec de si méchans hommes? Et pourquoi à la Confédération de Sendomir en 1570. vous vit-on ligués avec les Hussites? Que dirai-je de ce privilége accordé par Sigismond Auguste & conservé ainsi que vous seuls l' assurez, dans les Archives du Tribunal supréme du Grand Duché de Lithuanie? Si j' en pése tous les termes, il ne vous est pas si favorable, que vous avez osé l' imaginer. Il admet aux honneurs & aux Dignités tant du Sénat, que de la Couronne tout Gentilhomme Polonois *de quelque confession & communion Chrétienne qu' il puisse être.* Or dites le moi, les Ariens, les Sociniens au tems de la Diéte de 1586. n' étoient-ils pas *d' une confession & d' une communion Chrétienne?* n' ètoient-ils pas Polonois d' origine? & ne se trouvoit-il pas d' excellens Citoyens dans le nombre de ces brouillons, avec qui vous aviez fait alliance treize ans auparavant? Mais il me suffit de vous avoir convaincu, qu' outre le titre de Citoyen & celui même de Noble, il faut encore l' aveu formel & une permission expresse de la Nation. Voyons maintenant si la République vous a jamais accordé les droits, que vous réclamez si fortement.

Le Dissident.

Prenez en main nôtre *exposition*: Vous y verrez par quelles Constitutions ces droits nous ont été confirmés.

Le Catholique.

Je suis bien loin de douter du credit de vôtre *Exposition* parmi les Dissidens. Mais s' il étoit possible de les détromper, je leur dirois: Convenons avant toutes choses de ces deux principes, qui sont parmi nous l' ame du Gouvernement & l' appui de la liberté. 1o. Pour qu' une Constitution ait force de loi, il est essentiellement requis, qu' elle ait été rédigée, ou dumoins confirmée par les trois Etats réunis, je veux dire, par le Roi, l' ordre des Sénateurs & la Noblesse. Voilà pourquoi toutes les Constitutions faites ou proposées par les Confédérations si fréquentes durant les interregnes, eûssent-elles d' ailleurs été munies du consentement unanime de tous les confédérés, n' ont aucun effet, jusqu' au moment de leur pleine & entiére ratification par les trois Etats rassemblés en Diette. 2do. La loi la plus authentique n' est point une loi éternelle. Portée par une Diéte & promulgée par ses ordres, une nouvelle diéte a le pouvoir de la modifier, de l' anéantir; & la République bien loin d' affecter en cela le caractére de de *Despote*, ne fait qu' imiter la conduite

duite d'un sage Monarque toujours maître de casser les loix, qu' il a portées librement, de les étendre ou de les restraindre à son gré, selon que lui ont paru l'exiger l'intérêt de sa gloire, le bonheur & la tranquillité de ses sujets. Ainsi quand on vous auroit accordé par des Constitutions antérieures, le droit de partager les priviléges de la Noblesse, si la République y dérogeoit par des Constitutions postérieures, dès lors les prémieres devroient être censées nulles, & regardées comme non avenues. Car pourquoi la même authorité, qui a sçu les établir, manqueroit-elle de pouvoir, lorsqu' il s' agit de les supprimer & de les éteindre? Or maintenant citez moi, je vous prie, une seule Constitution revêtue de toutes les formalités requises en pareil cas, qui vous permette en termes clairs & précis d' aspirer aux Charges, & d' exercer en pleine liberté une religion différente de la Religion Catholique. Et moi je vous en citerai plusieurs tant anciennes que modernes, où l' un & l' autre vous est expressément défendu.

Le Dissident.

Vous allez sans doute vous arrêter, à ces Constitutions surannées de Jagellon, de Vitold, de Vladislas, qui ne portent, que contre les Hussites. Peut-on avoir compris dans ces proscriptions une Religion, dont l' etat n' ètoit pas encore déterminé? Jagellon vraisemblablement, n' aspiroit pas à l' honneur d' être Prophete. Il sévissoit contre les hérésies de son tems; mais songeoit-il aux succès brillans, que devoit avoir notre Religion?

Le Catholique.

Je ne puis mieux répondre à vôtre objection, qu' en vous rapportant l' objection même, que vous faisoit, il y a plus d' une année l' auteur du mémoire en faveur des Catholiques, ouvrage qui auroit pû sans doute être beaucoup plus fort, auquel toute-fois vous n' avez que très foiblement répondu. Aprez avoir cité les Constitutions de Vladislas Jagellon en 1424. celles de Vladislas III. en 1439. on ajoute „ Voilà des loix
„ bien expresses & bien positives portées contre les Dissidens avant même
„ qu' il y eût des Dissidens en Pologne: Cette derniére circonstance
„ mérite d' être remarquée, puisqu' elle est essentielle à la légimité de
„ la loi. Si celle-ci avoit été postérieure à l' introduction du Prote-
„ stantisme en Pologne, on pourroit objecter, que l' on fait porter aux
„ Dissidens, qui auroient apostasié avant la loi, la peine d' un délit,
„ contre lequel la loi n' avoit pas encore prononcé. Mais c' est l' an
„ 1424. &c. Mais dira-t-on peut-être, le Législateur par le mot héréti-
„ que ne peut avoir eû en vue les Dissidens, qui n' étoient pas encore.
„ Je réponds, qu' en prononçant contre les Disciples de l' Université de

 Pra-

„ Prague, dont en effet il est ici question, la loi a condamné les Luthe-
„ riens & les Calvinistes, dont la doctrine a été entée sur celle des Vi-
„ clef, des Jean Hus & des Jerome de Prague, qui les prémiers ont don-
„ né à l' Europe le signal de la révolte contre le St. Siége. D' ailleurs
„ ce dernier point commun à tous les Dissidens est véritablement dans
„ tous les pays Catholiques, ce qui constitue l' héréſie au prémier Chef;
„ la loi qui a condamné l' héréſie a donc incontestablement condamné
„ tous ceux, qui ont ſécoué le joug de la dépendance de Rome. Par
„ conséquent, il est incontestable, que puisqu' après l' abolition du Pa-
„ ganisme le Catholicisme étoit la Religion primitive, nationale & domi-
„ nante de l' Etat, les loix ſurmentionnées ne laiſſoient plus la liberté à
„ tout citoyen de l' abandonner impunément, & que tout Apostat de-
„ venant rebelle aux loix de l' Etat encouroit volontairement la peine
„ d' ignominie prononcée contre lui.„

Le Dissident.

Que les Ariens, que les Hussites, ces hommes inquiets & turbulens é-galement à charge à la Constitution politique & à la Religion Chrétienne, aient été proscris & maltraités par les Dissidens eux-mêmes, je n' en suis point surpris; mais quelle comparaison y a-t-il à faire d' une secte de quelques Gens obscurs, décriés par leurs moeurs, à une Religion, qui est celle des Monarchies puissantes, & qui le dispute en dignité à la Communion Romaine?

Le Catholique.

Il est assez difficile, de définir le caractere de dignité, qui convient à la Communion des Protestans. Si l' on prétendoit qu' elle tire son éclat du nombre & de la puissance des Princes, qui en font une profession publique, on prouveroit de même que la Religion de Mahomet beaucoup plus étendue, cultivée depuis tant de siécles, respectée par tant de héros, qui firent trembler l' Europe & l' Asie, honorée même par la sagesse & la modération d' un nombre de Monarques, qui vécurent & moururent fidéles aux loix de l' Alcoran, seroit une Religion pleine de dignité & par là même, si elle pouvoit une fois s' établir en Pologne, très propre à rendre la République plus heureuse & plus tranquille dans son intérieur, plus brillante & plus considérée chez ses voisins. Le même principe devroit s' appliquer à la Religion d' une grande partie de l' orient. Mais pour nous renfermer dans la Secte des Ariens, que vous avez proscrits, vous saurez Mr. que l' Eglise Catholique a vû des jours malheureux, où l' Univers entier, selon le langage d' un Auteur célébre, imbu des fausses opinions de l' Arianisme comptoit parmi les Chefs

ou

ou les appuis de ces Sectaires, presqu' autant d'hommes qu' il y en avoit alors sur le thrône. L' Arianisme auroit il perdu sa dignité en perdant ses Défenseurs? Et deviez vous nous aider à extirper cette Religion du sein de la Patrie, après qu' elle avoit été suivie par tant de Souverains? Je reviens Mr, à l' énoncé de nos Constitutions; Pour menager votre délicatesse, je ne parlerai, que de celles, qui sont postérieures à l' établissement du Protestantisme en Pologne.

Le Dissident.

Nous n' avons besoin, que du fait & non de l' article de la loi. La conduite sage & uniforme, qu' on a tenue à nôtre égard, dans le dernier siécle, nous dispensoit alors du soin de recourir à des demandes, dont l' objet étoit entre nos mains. Tant de gens de mérite de notre Communion ont rempli avec distinction les premieres places dans le Sénat & dans les armées depuis 1570. jusqu' en 1680. qu' il eût été fort inutile de solliciter des emplois, qui nous etoient offerts & dont chacun de nous s' acquittoit avec la plus grande satisfaction de la République. De plus, Vous sçavez la maxime, qu' être digne d' une place, qu' on sollicite, devroit être le moyen le plus sûr pour l' obtenir, puisque c' est celui, d' avoir le moins de concurrens tels, que soi.

Le Catholique.

Les époques, que vous assignez, me sont connues; Il est difficile de nier absolument ce siécle de possession, dont vous faites gloire. Je n' y trouve qu' un peu de mauvaise foi & beaucoup d' exagération. D' un coté vous grossissez le nombre des Dissidens, qui depuis 1570. jusqu' en 1680. ont rempli des dignités éminentes; de l' autre vous murmurez (1) de ce que la mort d' Etienne Battori arrivée en 1587. vous a fermé l' entrée aux Dignités. Comment concilier ces deux points, si ce n' est peut-être en disant, que les Dignitaires de la nomination du Roi Etienne, ne furent point remerciés sous le regne de ses Successeurs, & que parmi les Catholiques, qui reçurent leur promotion de Sigismond III. quelques uns en tres petit nombre, eûrent le malheur de se séparer de l' Eglise Romaine. De bonne foi une pareille possession suffit-elle pour légitimer vos prétentions? De ce qu' il y a 180. ans, qu' aucun Dissident attaché à son erreur, n' a été appellé au rang de Sénateur, devez vous en conclure, que tous les Dissidens de nos jours soient en droit d' y aspirer? Les Catholiques ont pour eux, si j' ose m' exprimer ainsi, la possession du droit, tandis que vous ne sçauriez citer, que quelques exemples fort rares & sans conséquence, puisqu' ils n' étoient authorisés par aucune loi. Votre

 mo-

(1) *Exposit. des Drotis. p. 20.*

modestie vous a persuadé, que vous êtes dignes des emplois, que vous briguez. Pour moi, il m' a toujours semblé, que dans tout Gouvernement bien réglé, le prémier mérite d' un Candidat à quelque Dignité que ce soit, est de se conformer aux loix & de réprimer son ambition, s'il a lieu de craindre, qu' elle ne devienne nuisible à la tranquillité publique, à la Religion dominante & à la sureté des Citoyens.

Le Dissident.

Eh! qu' importe après tout, qu' il se trouve quelque Constitution contraire à nos vues, si tous les Rois ont juré solemnellement à leur élévation sur le trône de maintenir la paix entre leurs sujets Dissidens au sujet de la Religion; Il n' est personne en Pologne, qui ne connoisse cette formule si célébre, en vertu de laquelle nous avons avec les Catholiques une part égale à la Législation: *Pacem & tranquillitatem inter Dissidentes tuebor.*

Le Catholique.

On peut très bien connôitre cette formule sans que la vérité permette de lui supposer le-même sens, que vous ne craignez pas de lui donner dans votre Exposition.

Le Dissident.

Quel autre sens voudriez vous lui donner?

Le Catholique.

Vous en jugerez vous même, lorsqu' après avoir examiné le motif, qui la fit insérer dans les *Pacta Conventa*, vous y joindrez encore l' explication propre & naturelle, que lui donnoient autrefois ceux de vôtre communion, qui en sont les Auteurs. Quel est donc ce motif? Et quelle fut l'occasion, qui donna naissance à cette formule? Fredro nous l' apprendra: (m) „ Les Dissidens, dit- il, voyant les Catholiques „ sur le point de renouveller & de confirmer les anciens édits des Rois „ portés contre eux, mirent tout en oeuvre pour se garantir de la sévérité de ces édits; & ils ne crurent pas en venir plus surement à „ bout, qu' en obtenant à force de menacer, qu' on inférât la dite for- „ mule dans les *Pacta Conventa*. „ Quant au sens, dont elle est naturellement susceptible, il n' en est point de plus clair, que celui, qui fut déterminé par les Dissidens eux-mêmes au tems de l' élévation de Henri de Valois, & tel qu' on le lit encore dans le Formulaire du serment. Car après ces paroles „ Moi Henri - - je jure devant Dieu, - - que je „ protégerai & maintiendrai la paix entre les Dissidens au sujet de la

„ Re-

(m) *Fredro Vie de Henri de Valois p. 31.*

„ Religion „ Ils exigérent, qu'on ajoutât ces mots, qui sont à proprement parler, l'explication de la formule „ Et je ne souffrirai point, que „ qui que ce soit puisse être inquiété & opprimé en aucune maniére „ pour cause de Religion „ (n) Rendez hommage à la vérité Mr. où trouvez vous ici le fondement de vos prétentions par rapport au libre exercice & à la distribution des emplois? Si votre langue ne dément point votre coeur, vous direz, comme moi, que c'est-là uniquement une sauvegarde pour assurer vôtre tranquillité, une espéce d'azyle, qui met à couvert les personnes & les biens des Dissidens. Car dans la Confédération de 1573. où ceux de votre parti imaginérent la formule, dont il s'agit, & obtinrent, qu'elle fût insérée dans les *Pacta Conventa*, La République n'avoit en effet d'autre but, que celui de prevenir les désordres & les tumultes, que la différence de Religion pourroit occasionner entre les Citoyens „ Nous nous engageons tous pour nous & „ pour nos Successeurs à perpétuité, par les liens du serment, de notre „ foi, & de notre honneur & de nos consciences à conserver la paix „ entre nous, qui sommes *Dissidens sur la Religion*, à ne point répandre de „ sang, ni imposer à qui que ce soit des peines de confiscation de biens, „ de diffamation, de prison, d'exil, à cause de la différence de nôtre „ foi & de nos rites dans les Eglises. „ (o) Est-il rien de plus net & „ de plus précis? empêcher, que les Dissidens n'aient à souffrir dans leur liberté, dans leur honneur, est-ce déclarer, que la différence des Religions n'en apportera point dans la capacité aux Charges? Est-ce dire: Les Dissidens ont le droit de s'asseoir au Sénat à coté des Catholiques, ils ont le droit d'exercer publiquement une Religion, qui n'est celle ni du Roi, ni du Sénat, ni des trois quarts & demi de la Nation?

Le Dissident.

Les Droits des Dissidens étoient encore dans toute leur considération au tems de l'élection d'Auguste II. J'en ai la preuve dans la Constitution de 1699. approuvée juridiquement par le Roi, le Sénat, & la Noblesse. Le Droit de promotion aux Dignités du Royaume, que vous nous disputez aujourdhui, & que les Catholiques songeoient dès lors à nous ravir s'y trouve pleinement confirmé. Voici comment le nouveau Roi s'exprime au moment, qu'il alloit garantir les Droits, les Priviléges & la liberté de la Nation. „ Ce qui a été ratifié par tant de Confé- „ dérations générales, sçavoir, qu'on maintiendroit la paix entre les „ Dissidens au sujet de la Religion, nous le ratifions encore par la présen- „ te, non obstant toute protestation faite contre les dites Confédéra- „ tions. „ - - Ensuite, il continue dans les termes suivans „ Dans la di- „ stri-

(n) Vol. Leg. Tom. 2. p. 863. (o) Vol. Leg. ibid.

„ ſtribution des places du Sénat, auſſi bien que des Staroſties à juriſdi-
„ ction, nous aurons ſoin de nous conformer ponctuellement à ce qui a
„ toujours été ſcrupuleuſement obſervé & pratiqué autrefois par les
„ Rois Jean Caſimir, Michel & Jean III. Nos Prédéceſſeurs de pieuſe
„ mémoire. Nous en exceptons pourtant les Mennoniſtes, les Ana-
„ baptiſtes & les Quakers, qui ne doivent point jouir des droits, dont
„ jouiſſent les autres Diſſidens. Au contraire nous renouvellons à leur
„ égard toutes les loix & conſtitutions établies contre les Ariens.

Le Catholique.

Pourquoi me réduiſez-vous ſi ſouvent Mr. à la facheuſe alternative de vous reprocher votre inadvertance ou de ſoupçonner votre probité? Reſpectez du moins le texte de la loi & ne le tronquez pas. Falloit-il rapporter le commencement du prémier article des *Pacta Conventa* „ ce „ qui a été ratifié par tant de Conféderations générales &c. „ Jusqu' à ces mots „ non obſtant toutes proteſtations faites contre les dites „ Confédérations „ & omett e ce qui ſuit „ *Sans déroger en rien aux „ Droits de l' Egliſe Catholique Romaine & aux Statuts & exceptions des Du- „ chés de Mazovie & de Livonie.* Que portent les Statuts de Mazovie? Vous ne l' ignorez pas. Ils banniſſent & proſcrivent tout Evangélique tant Citoyen qu' Etranger. Ne ſeroit ce point-là la véritable raiſon de votre réticence? Vous ajoutez, qu' Auguſte II. dans la diſtribution des places du Sénat auſſi bien que des Staroſties à juriſdiction promettoit de ſe conformer ponctuellement à ce qui avoit toujours été ſcrupuleuſement obſervé & pratiqué autre fois par les Rois Jean Caſimir, Michel & Jean III. Excuſez moi Mr. Il me ſemble, que vous entendez fort mal vos intérêts. Les promeſſes d' Auguſte II. ſe bornant à ſuivre dans la diſtribution des Charges le même plan, qu' avoit ſuivi Jean Caſimir, Michel & Sobieſki; Ce Monarque s' engageoit effectivement à ne vous conférer aucune Charge, puisque ſes Prédéceſſeurs, qu' il prend pour modeles avoient ſcrupuleuſement & conſtamment écarté les Diſſidens de toutes les places du Sénat, de toutes les Staroſties à juriſdiction. Ce qu' il y a de plus étrange, ce qui marque combien vous étes peu d' accord avec vos principes: C' eſt qu' après avoir cité avec complaiſance l' article, où Auguſte II. promet de ſuivre la conduite de ſes trois Prédéceſſeurs, vous vous plaignez avec amertume, que quatre des Prédéceſſeurs d' Auguſte II. ne vous ont jamais appellés aux Dignités de l' Etat. „ Un Roi, dites vous, (Sigismond III.) qui a cru avoir perdu la cou- „ ronne d' une autre Nation pour la différence de la Religion, a voulu „ en marquer ſon reſſentiment en ne nommant plus les Diſſidens aux „ Dignités éminentes. Ses Succeſſeurs ont pris la même conduite pour „ regle & peu à peu les Diſſidens ſe ſont vu exclus de presque toutes

„ les

„ les délibérations. „ C'est bien ici le cas du *mentita est iniquitas sibi.* (p)

Le Dissident.

Quoi Mr. ? Dans tous les volumes des Loix, il ne se trouveroit pas une seule Constitution, qui semble même de loin favoriser la cause des Dissidens ? Nos prétentions sont donc bien fragiles.

Le Catholique.

Non Mr. pas une seule Constitution. Vous ne pouvez alléguer tout au plus, que quelques lettres ou Diplomes & autres Actes de cette espéce, sans forme & sans valeur, toujours insuffisans pour anéantir l'effet d'une Diéte. Tandis que les Catholiques de leur coté vous citeront plusieurs Constitutions, par lesquelles le libre exercice de Religion & le droit d'entrer au Sénat vous sont interdits en termes formels.

Le Dissident.

Quelles sont, je vous prie, ces Constitutions ?

Le Catholique.

Vous connoissez sans doute celles, qui ont été portées aux Diétes de 1717. de 1736. de 1764. de 1766. N'est ce pas dans ces Diétes, qu'on vous à exclus des places des Nonces, de l'entrée aux Tribunaux & en général de toutes, les Charges ?

Le Dissident.

Vraiment, je le crois bien. Mais depuis quand une Diéte, qui n'est composée, que d'un seul parti a-t-elle le pouvoir de prononcer contre l'autre ? Une pareille Diéte ne sera jamais reconnue pour un Législateur, dont l'authorité puisse balancer, outre les droits de la Nature, a loi fondamentale, qui a déterminé la Constitution de la République.

Le Catholique.

Voilà comment l'esprit de parti, sur tout lorsque l'ambition s'y méle, peut aveugler des hommes, d'ailleurs du plus rare mérite, jusqu'à les précipiter dans les contradictions les plus palpables, uniquement par ce qu'elles semblent favoriser la cause, qu'ils embrassent. S'agit-il d'une Confédération, doù soit émané quelque acte favorable aux Dissidens ? Ils ne manquent pas de le faire valoir. Des Palatinats entiers auront beau se récrier, ainsi que le firent autrefois les Palatinats de Rava, de Plock & de Mazovie. (q) Envain on aura garanti par des signatures authentiques les droits & les priviléges de la Religion dominante, mal-gré

(p) *Exposit. des Droits p. 20.* (q) *a la Confédération de Varsovie en 1573.*

gré les protestations les plus solemnelles mille fois réitérées, ce qui a été réglé par la Confédération passe pour légitime ; Il a force de loi; C' est un bouclier, qu' on oppose à tous les traits des Catholiques. Et si par là on ne réussit pas à se tromper soi-même, on cherche du moins à tromper les autres. Mais que le Corps de la Nation rassemblée en Diéte décide & prononce contre les Dissidens; sans qu' il paroisse aucun manifeste, sans opposition ni réclamation quelconque. A les en croire, des Constitutions de cette nature ne sont d' aucun poids. Leur validité dépend du suffrage des Dissidens. Les Dissidens n' ont point été reçus aux Délibérations, ils ne reçoivent point les décisions, qui en sont le fruit. La Nation entiére auroit donc le plus grand tort de les recevoir. Quelle inconséquence de raisonnement! Mais voici l' inconséquence de conduite. Deux ou trois douzaines de Dissidens jettés par le hazard dans l' étendue d' un Palatinat, excitent des troubles par le désespoir d' obtenir la dignité de Nonce, de Staroste, ou de Sénateur, tandis que souvent cinq ou six mille Nobles Catholiques du même Palatinat, ont passé tranquillement leur vie sans avoir jetté les yeux sur aucune de ces Dignités; sans avoir même connu la plus foible espérance d' y parvenir. Des familles entiéres exclues par le fait des Conseils du Sénat, des délibérations, & des Diétes, se soumettent sans regret & avec joie à toutes les Constitutions & Décisions, que le Sénat & les Diétes ont cru devoir porter; & une poignée de Dissidens exigent avec empire, que le Sénat & la Nation écoutent leurs avis, & sur un refus condamné par l' acceptation d' une infinité d' autres, quelques hommes oubliés & quelquefois dignes de l' être, secouent le joug, & répandent la crainte & les allarmes dans le sein de leur Patrie. Que deviendroit la forme du Gouvernement Républicain, si chaque membre de la République régloit ses projets & ses démarches uniquement sur la part qu' il a pu avoir aux délibérations d' une Diéte? La Démocratie ou plutôt la plus absurde Anarchie ne tarderoit pas à s' élever sur les débris de la Constitution fondamentale de l' Etat. Bientôt la République avilie ne seroit plus cet arbitre souverain, ce juge sans appel, qui ne voit, que les jugemens de Dieu audessus de ses Arrêts. Attaquer les loix, la chose la plus sacrée après la Religion, les blamer ouvertement, les taxer d' injustice, (r) c' est encourir la haine & mériter le désaveu de la Patrie. Cette mére sensible mais éclairée sçait discerner le mérite de ses enfans. Le mépris, l' indignation, l' oubli sont pour les coeurs ambitieux, jaloux, rebelles, intéressés. Les Priviléges, les Distinctions, les graces sont pour les enfans dociles, qui reconnoissent l' équité de ses loix, & qui l' aiment jusques dans ses rigueurs.

Qua-

(r) *expression qui se recontrent dans plusieurs endroits de* l' exposition.

QUATRIEME ENTRETIEN.

Quand La République n'auroit pas interdit aux Diſſidens les dignités & les Charges, ainſi que le libre éxercice de Leur Religion, elle y ſeroit obligée par les Circonſtances préſentes.

Le Catholique.

Vous allez m' engager dans des diſcuſſions trop odieuſes, monſieur: L' aigreur que j' ai pu vous cauſer jusqu'ici par l' expoſition des faits & des preuves qui déconcertent les faux raiſonnemens & les frivoles prétentions des Diſſidens, ſera cruellement vangée par la dure néceſſité de retracer à vos yeux le tableau des déſordres où les Diſſidens ont plongé la Pologne. Un coeur citoyen ſent ſe r'ouvrir en ſoi même les plaies qu' a eſſuyées la Patrie, lorsqu' il eſt forcé d' en rappeller le Souvenir. Je ne me conſoleque dans la douce eſpérance de vous déſabuſer de vos prémières idées, & de prévenir, s' il ſe peut, par la peinture naïve des malheurs paſſés, une foule de maux encore plus terribles, qui nous menacent pour l' avenir.

Le Diſſident.

La vérité, monſieur, ſous quelque aſpect qu' on nous la montre, a des droits ſur l' aveu de l' homme déſintéreſſé qui la cherche; elle en a encore ſur ſa reconnoiſſance. Soyez court & ſimple dans vos récits, éxact & fidele dans vos citations; n' outrez rien, ne retranchez ni n' augmentez rien: toute mon attention eſt à vous.

Le Catholique.

Je vous ai fait voir dans le prémier de nos entretiens que la différence de ſentimens ſur la Religion eſt le plus grand obſtacle au repos public, parce qu' il n' en eſt point qui ſoit plus ſur de rompre ce concert politique, cette unanimité parfaite qui doit régner entre les divers membres d' un état, & ſurtout entre ceux qui ſont chargés de veiller au deſtin des empires. Vous n' ignorez pas non plus que la ſouveraînté, ſoit qu' elle réſide dans un ſeul homme, ou dans pluſieurs, ou dans tous, eſt eſſentiellement une, qu'elle eſt indiviſible & abſolue, qu'elle ne ſçauroit étre modifiée, ni reſtreinte que par elle même; par conſéquent que la Républi-

que

que de Pologne libre d' établir ou de casser des loix, en vertu de cette liberté, a le pouvoir, de répandre ou de réserver ses graces, de tolérer ou de proscrire les opinions qui lui paroissent ou favorables ou contraires à la tranquillité publique. Je pars de ces deux principes, déja démontrés, & me placant entre les deux derniers siécles & le moment present, j' ose avancer que l' histoire consultée sur la liberté qu' on ne vous à pas refusée, défend désormais d' en étendre les bornes; & de plus, que la raison ordonne de les resserer, eu égard aux circonstances facheuses où nous nous trouvons.

Le Dissident.

Je sçais que l' histoire, qui paroit mériter plus de confiance, fait mention de quelques assemblées que tinrent autrefois ceux de notre communion sous la conduite des Firley, des Zborowski, des Gorka, mais l' histoire témoignera aussi que nous agissions en cela, pour le bien commun de la Patrie.

Le Catholique.

Plut au ciel, monsieur, que je n' eusse à exposer que les désordres qui naissoient de vos assemblées! Le zéle du bien public leur servoit d' ombre, le fanatisme en étoit l' ame, ce ne sont là que vos essais. Que direz vous, que penserez vous, quand l' histoire à la main, je vous aurai fait voir que les Dissidens, dans mille rencontres, ont usé de violence envers les catholiques, qu' ils ont éludé les loix & troublé l' ordre, qu' ils ont entretenu des liaisons criminelles avec les ennemis de l' état; qu' ils ont Souillé l' honneur de nos Rois, qu' ils ont osé même attenter à leur vie?

Le Dissident.

Arrêtez, monsieur. Des propos aussi téméraires décèlent un esprit prévenu, & partent d' un coeur aigri. La partialité préside à vos jugemens.

Le Catholique.

J' ai pris les plus sages précautions pour être bien informé de la vérité des faits, avant de les rapporter. Des autheurs dignes de foi, & souvent contemporains ont été mes guides: C' est d' après leur témoignage que je prétens vous convaincre.

Et d' abord, on sçait avec quelle sévérité les assemblées ou associations de plusieurs citoyens, fussent elles dailleurs très innocentes dans leur objet, dès qu' elles sortent du cours ordinaire de la Religion dominante ou de la Société civile, ont été constamment prohibées dans tous les gouvernemens bien réglés. Nous nous piquons d' imiter la conduite

&

& le gouvernement des anciens Romains : mais ce peuple pensoit que la bonne police ne permetpas les assemblées clandestines, & que nulle assemblée ne peut étre publique, que par l'authorité du Sénat. „ ni vos „ ancêtres, ni vous mêmes (disoit le consul posthumius au Sénat Romain, en déclamant contre les assemblées des initiés aux Saturnales) n' „ avez jamais permis aux citoyens de s'assembler, si ce n'est quand „ on leur en donnoit le Signal du haut du janicule, pour aller contre „ les ennemis dans les attaques imprévues : ou quand les Tribuns con„ voquoient le peuple pour lui proposer quelque loi ; ou quand quelqu' „ un des autres magistrats le vouloit haranguer. En un mot on n'a „ jamais Souffert que la multitude s'assemblât, sans avoir un chef légi„ time qui pût en modérer les mouvemens. „ (a)

En effet tout est contagieux dans ces sortes d'assemblées ; Le mystére les couvre d'un voile impénétrable. Quelque fois le Serment vient à l'appui du mystére, l'audace des sentimens passe, avec l'éloquence d'un chef accrédité, dans le coeur de ses partisans, & y laisse des traces profondes. La fermentation produite par l'agitation de tant de têtes réunies, se communique bientot à tous les mécontens, espèce de citoyens dangereux & inquiets, qu'on méprise dans les monarchies, mais qui savent se rendre redoutables dans les Républiques. On en voit éclore des projets factieux, des divisions, des scandales, le Signal ordinaire de la révolte ; C'est là que se préparent les Secousses terribles, qui en ébranlant le trône & l'autel, allarment également la Politique & la Religion. Or ces allarmes générales par qui furent elles plus Séditieusement & plus fréquemment excitées que par les Dissidens ? A peine la mort a fermé les yeux de Sigismond auguste ; ils se séparent du corps de la noblesse convoquée pour l'election d'un nouveau Roi, & tiennent conseil à part, tantôt à Cracovie, tantôt à Knyszin (b) ils s'assemblent en tumulte à Grochow, après la proclamation de Henri de Valois (c) ils s'assemblent encore à Jendrzejow, après son abdication. (d) Bientôt ils rompent la Diéte de convocation ; & Signalent leur nouvelle assemblée par le massacre de Brzezinski chanoine de Cujavie ; & pour authoriser leurs projets Séditieux, ils tâchent de s'associer des Catholiques, de répandre l'esprit de division parmi la noblesse (e) & d'attirer dans leur parti l'orgueil, la vanité, l'indépendance, le zele indiscret, toutes ces passions si communes & si naturelles, qui remuent & agissent puissamment dans les états mixtes où la liberté doit nécessairement enfanter la licence. Prétendrez vous que ces attroupemens, ces con-

(a) *Tit. Liv. 4. decad. Lib. 9.* (b) *Fredro, vie dé Henri Roi de Pologne pag. 113.* (c) *Le même pag. 114.* (d) *Solikowski commentar. pag. 55.* (e) *Piacecki chronic. pag. 58. Lengnich hist. Polo. pag. 99.*

conférences n' avoient pas pour principe vôtre haine contre les catholiques, & pour but le maintien de votre Religion en Pologne? vous feriez démenti par les ecrivains que je viens de citer. Tous de concert se récrient contre les duretés & les violences que ceux de votre parti exerçoient envers les Catholiques. Piasecki vous dira qu' Etienne Gorka Palatin de Posnanie vint à l' élection de Battori, suivi de dix mille hommes de troupes nationales, tandisque Zborowski, également sectaire, mais banni & proscrit du Royaume, pour avoir trempé ses mains dans le sang de Wapowski Castellan de Przemislie, se rendoit par un autre chemin au champ électoral, à la tète de cinq cent hommes de troupes étrangéres. (f) Le même autheur vous dira que durant cet interregne, dans ces jours de trouble & d' horreur, les Dissidens avoient dressé des embuches au Primat, & qu' ils auroient réussi dans le dessein concerté d' enlever cet inter-Roi, Si le grand Zamoiski n' avoit opposé son courage & son adresse à leurs noirs complots. (g) Ouvrez les commentaires de Solikowski: vous y verrez les Dissidens traitant partout les Catholiques tantôt avec le dernier mépris, tantôt avec une espèce de barbarie, allant même jusqu' à pointer le canon contre les Sénateurs qui refusoient de Signer l' article concernant la paix entre les Dissidens. (h) Vous y lirez les menaces hautaines, le ton impérieux avec lequel ils forcérent l' Evèque de Kaminiec dans son propre palais à Souscrire au même article. (i) Vous y apprendrez que les Dissidens se portant aux plus affreux excès, chargèrent de fers & retinrent enfermé dans le fond d' un cachot Stanislas Tarnowski, qui s' opposoit à leurs vues, après avoir pillé ses tresors & ravagé ses terres. (k) Mais pourrez vous y voir sans indignation la conduite que tint Christophle Zborowski, lequel fortement suspecté de régicide, & déja peutêtre coupable dans son coeur parut à la diète de Varsovie, suivi d' un cortége si nombreux de gens armes de toutes piéces, que le Roi pour mettre sa personne en Sureté, & pour sauver l' honneur & la liberté du Sénat, se vit obligé de doubler la garde, tant celle du chateau que celle de la Salle des Sénateurs. (l) Voila des faits, monsieur; vous n' avez rien à opposer à l' expérience, ce juge si bien instruit, & qui ne fut jamais susceptible de préventions désavorables.

Le Dissident.

Je sens trop bien la vérité de ces faits. Constatés par l' histoire, ils sont dans la bouche de tous les Catholiques, mais vous n' en devez conclure autre chose, Sinon que des citoyens & des freres, peuvent avoir des Sentimens, comme des intérets différens. Si les Dissidens ont sou-

(f) *Piasecki pag. 68.* (g) *id. pag. 61,* (h) *Solikowski pag. 192.* (i) *le même pag. 183.* (k) *le même pag. 197.*

souvent parû d' une humeur Contraire à l' humeur des Catholiques, ceux ci se sont accordés très rarement avec les Dissidens. Si nous avons formé des associations à l' insçu de la République, quelque fois même contre ses vues, les Catholiques sont convaincus d' avoir tenu de pareilles assemblées; la violence que vous nous reprochez a été repoussée par une violence encore plus forte. Les troubles n' étoient donc pas l' ouvrage des seuls Dissidens. La plupart des faits que vous venez d' alléguer, déposent également contre les Catholiques.

Le Catholique.

Je n' éxamine point la valeur de votre raisonnement. Quand il ne seroit pas permis dans certaines circonstances d' opposer la force à la force, quand la Religion seroit privée du droit de se soutenir par les mêmes moyens que vous employez pour la détruire, vous devriez encore, en bon citoyen, tirer cette conséquence ; donc il est à propos de ne pas permettre que la diversité des Religions s' introduise dans le Sénat, dans les tribunaux, dans les diétes; donc l' entrée aux dignités doit être fermée pour sjamais à tous les Dissidens. Pourquoi cela? parceque dans tout état Républicain, les sources de divisions étant déja trop abondantes, il est fort inutile d' ouvrir à l' ambition de nouvelles sources de haines & d' inimitiés; parcequ' une Société où les sentimens ne sont pas uniformes ne peut compter que sur une foi fragile; parceque la Religion qui domine avec un empire égal sur l' esprit & Sur le coeur, mettroit en jeu la cupidité, la jalousie, la vangeance, passions tumultueuses qui frémissent sans cesse autour de nous, qui n' influent déja que trop dans nos délibérations, qui corrompent nos jugemens, & forment la méilleure partie de nos décisions. Mecène, pour persuader, qu' on ne doit Souffrir aucunne innovation, aucunne différence en matiére de Religion, disoit autrefois à Auguste que la licence de disputer & l' opiniatreté invincible de chacun à maintenir les intérêts de sa secte, produisent des brouilleries & des Séditions qui troublent le repos public. (m) Toute altération dans le culte public partage les esprits & aigrit les coeurs.

Le Dissident.

Quoi, Mr. il aura été permis a de Simples particuliers de tenir des assemblées privées, dans le dessein de vanger leur honneur? Zebrzydowski se sera mis à la tête d' un parti sous le régne de Sigismond III. Georges Lubomirski aura levé l' étendart de la rébellion contre le Roi Jean Casimir; Ledochowski aura soulevé une partie de la République con-

(m) *discours rapporté par dion Cassius Lib. 52. pag. 561. De Ed. St. Steph.*

contre Auguste II. & l'on prodiguera aux Dissidens les noms odieux de traitres & de perfides, on leur fera un crime d'état de se préter mutuellement des secours, pour sortir de l'oppression & de la misère, eux qui ne demandent que la liberté de Religion, & tous les droits Spirituels & temporels qui en dérivent.

Le Catholique.

Il ne nous appartient en aucunne façon, Mr. de prononcer sur la Conduite de Zebrzydowski, de Lubomirski, de Ledochowski. Que ceux qui ont étudié l'histoire & les constitutions de la Pologne, qui connoissent à fond les principes & la forme du gouvernement, décident si leurs démarches doivent étre qualifiées de révoltes ou d'assemblées légitimes, si c'étoit un *Rochocz* ou une simple Confédération qui ne doit avoir lieu que dans le tems des interrègnes. Mais apprenez dumoins que ces *Rochocziens* ou *Confédérés* (nommez les comme il vous plaira) n'ont jamais attaqué ni haï la Religion Catholique fondamentale & dominante de l'état, qu'aucun esprit de Secte ne présidoit à leurs assemblées, qu'ils ne violoient point la loi qui defend si positivement de s'adresser aux puissances étrangères, que leur révolte étoit bientôt suivie du repentir; que ces chefs & leurs adhérans faisoient leur soumission au Roi qui leur accordoit le pardon: & qu'ils renonçoient dès ce moment à toutes leurs prétentions. Ne Citez pas leur exemple, ou, pour l'honneur de votre cause, imitez les jusqu'au bout.

Mais il ne s'agit pas ici seulement d'associations & d'assemblées; il est encore démontré que les Dissidens, toujours par le même principe d'attachement à leur Religion, ont entretenu des intelligences criminelles avec les ennemis de l'état, & qu'ils ont formé des desseins sanguinaires contre la personne de nos Rois.

Le Dissident.

Interrogez les Dissidens; ils vous diront la même chose touchant les Catholiques, il n'est ni état, ni secte, où l'on ne puisse se reprocher mutuellement de pareilles horreurs.

Le Catholique.

Que pensez Vous devotre raisonnement? Le trouvez vous juste? quelques Catholiques élevés aux prémières dignités ont trahi la Patrie; on sçait d'ailleurs que les Dissidens ont sacrifié mille fois les intérêts de la patrie aux intérêts de leur secte, il faut donc conférer des dignités aux Dissidens, afin d'augmenter l'audace & de multiplier le nombre des traitres. Raisonner ainsi, c'est peutetre dévoiler, interpreter vos sentimens; mais avouez que cette conséquence ne fut jamais celle d'un bon patriote.

Le

Le Diſſident.

Quelles ſont donc ces intelligences avec les ennemis de l'état que vous m'annoncez depuis le commencement de notre entretien?

Le Catholique.

Daignez ſimplement me répondre aux queſtions que je vais vous faire. Par qui le Roi guſtave de ſuéde fut-il attiré dans la Pologne? n'étoit-ce point par les Diſſidens qui fourniſſoient à ce prince l'argent & toutes les munitions néceſſaires pour l'entretien de la guerre contre la République? (n) Les Coſaques, dans ces temslà, euſſent-ils ſongé à faire tant d'irruptions en Pologne, s'ils n'avoient été remplis de la fureur des Diſſidens & animés par leurs conſeils? (o) Quels ſont ceux qui remuèrent & intriguerent à Lubeck pour engager la Ruſſie à déclarer la guerre au Roi Etienne? (p) Quelles langues, ſi ce ne ſont pas les vôtres, ont fletri ſi ſouvent, ont déchiré ſi cruellement l'honneur des Roi Henri, Etienne & Sigismond III? Et pour terminer un détail auſſi odieux par un fait digne de l'eſprit de haine & de Vangeance qui vous conduiſoit, ce complot affreux contre les jours d'Etienne Battori, le pere de la Patrie, qui l'avoit conçu? par quelles mains fut ourdie cette horrible trame? & qui tenta d'éxécuter le plus énorme des parricides? vous le ſçavez mieux que moi. Etienne ne redoutoit que le bras meurtrier des Diſſidens. (q) Et l'on oſera nous dire après cela qu'il n'a jamais été „ prouvé que les Diſſidens aient été nuiſibles, ou qu'ils aient été dange- „ reux à l'état; qu'il n'eſt point de malheur qu'on puiſſe imputer à „ leur négligence, à leur mauvaiſe volonté, à leurs trames contre la „ ſureté & la liberté de leurs freres. „ (r) Il faut avoir renoncé à toute pudeur, pour donner d'un ſeul mot le démenti à tous les hiſtoriens de ſon pays.

Le Diſſident.

Oublions les malheurs paſſés. La Philoſophie à fait de grands progrès parmi nous. On ne verra plus ces jours d'égarement, où la différence de culte armoit une partie de la nation contre l'autre. Pour juger de l'effet que doit produire l'équité de nos demandes, il faut ſe placer dans les circonſtances préſentes, & ne conſidérer que le moment où nous réclamons nos droits.

Le

(n) *Piaſecki pag. 384.* (o) *Kochowſki climacter I. pag. 7.* (p) *Solikowſki pag. 166.* (q) *id. pag. eâd.* (r) *expoſit. des droits pag. 19. 24.*

Le Catholique.

Et C'est ce moment même qui vous condamne. Quoi? réunis tous ensemble, vous formez à peine la millième partie des nobles de la nation (s) & quoique réduits à un si petit nombre, vous poussez l'audace jusqu'à tenir des assemblées publiques & clandestines sans aucun aveu & contre l'intention de la République; vous réclamez l'authorité des loix, en commençant par violer une des loix les plus essentieles qui vous défend de recourir à quelque puissance étrangere? Que feroit-ce donc si une fois ayant part à la législation & admis à toutes les dignités du Sénat, vous parveniez à être plus puissans & plus nombreux? N'en doutez pas, nous verrions revivre ces jours de sang & de larmes, ces troubles, ces Séditions & ces haines, qui ont souillé les règnes d'Etienne & de Sigismond III.

Le Dissident.

Il n'y a qu'à ne pas tourmenter ceux qui ne pensent pas comme les autres, & ils feront tranquilles. Mettez les dans le cas d'être utiles, & ils le deviendront. Qu'ils aient des offices a remplir, & la République en se louant de leur zele & de leur fidélité, regrettera d'avoir différé si longtems à les Connoître & à les employer.

Le Catholique.

Ecoutez un habile jurisconsulte, très versé dans le gouvernement: il dira beaucop mieux que moi „ Que c'est mal Connoitre les hom-
„ mes que de raisonner ainsi: ils sont injustes, ils sont pleins de pas-
„ sions, supposons les donc tels qu'ils sont, si nous voulons raisonner
„ juste. Le moindre ordre que donne le Prince, (ou la République)
„ est critiqué par les non conformistes. Les rebelles eux-mêmes en
„ reconnoissent la justice dans le fond de leur coeur: ils obéissent, tant
„ qu'ils ne se trouvent pas en état de soutenir leur désobéissance; mais
„ ils entreprennent de renverser le gouvernement dès qu'ils voient la
„ moindre apparence de pouvoir sur ses ruines en elever un favorable
„ à la Religion qu'ils professent. Tel est le Caractère de toutes les
„ sectes. Timides & rempantes dans leur naissance, à peine ont elles
„ fait quelque progrés, qu'on les voit lever la tête avec audace, &
„ ne mesurer leurs prétentions que sur leurs forces. Les non con-
„ formistes s'estiment d'abord heureux, si on ne les brule pas; ensuite
„ malheureux, s'ils ont moins de privilèges que les autres; & plus plus
„ mal-

(s) *Fredro assure dans la vie de Henri pag. 20. qu'on peut compter dans le Royaume de Pologne plus de 200. mille gentilshommes en état de porter les armes.*

„ malheureux encore, s'ils ne sont pas les seuls qui dominent. Pendant un certain tems, ils ressemblent à César qui ne vouloit point de supérieur, & puis à pompée qui ne vouloit point d' égal. (t) Une Religion proscrite par les loix de l'état, aspire a étre tolérée; qu' on la tolère, elle prétendra à l'égalité; qu' on lui accorde l' égalité, elle voudra dominer; qu' on la contienne, elle courra aux armes; si elle peut le faire avec quelque espérance de succès; *elle appellera l' étranger à son secours*; elle mettra l' état en combustion. Quelle source de troubles! les Soupçons toujours renaissans entre des gens d' une Religion différente, les arment, nécessairement les uns contre les autres. (v)

Le Dissident.

A vous en croire, on devroit user d' une extrême Sévérité à l'égard des Dissidens. Est ce bien là l' esprit de la Religion Chrétienne, qui ne permet pas de faire des Conversions le fer à la main.

Le Catholique.

Il ne faut pas confondre de Sages mesures pour la conservation de la Religion de l'état, avec des violences que la Religion ne sçauroit jamais approuver. Mais aussi on doit convenir qu' à force de ne vouloir user que de remedes doux, ils deviennent dangereux: ils irritent sans détruire & le mal augmente. „ Quelque fois une petite quantité de „ gens vicieux fait plus de mal, qu' une pareille quantité de gens vertueux ne peut faire de bien.„ (v) Voilà pourquoi l' on consent à perdre dans les chatimens une petite partie de la société, pour garantir la plus grande des maux dont la petite la menaçoit. S' il arrivoit donc que les Dissidens, quoiqu' en très petit nombre, répandissent dans l' état des semences de divisions, au préjudice des loix; S' ils y faisoient des cabales dangereuses; Si leur parti grossissant tous les jours, commençoit à se faire craindre; alors, Mr. il faudroit punir & dompter des esprits brouillons & factieux, qui troublent l' état. Ce n' est point ici une Politique homicide qui prétende règner sur les Consciences; C'est une Politique sage qui peut au contraire epargner à la République des fleuves de sang.

Le Dissident.

Eh pourquoi nous rejetter de son sein? pourquoi se réduire à des réflexions vagues sur les avantages spéculatifs de l' unité de Religion?

Quand

(t) Nec quemquam jam ferre potest cæsarve priorem, pompeiusve parem *Lucan. Libr. 1. v. 125.* (v) *De Réal. pag. 501. & 502.*

Quand eſt ce que l' état de la République à été plus brillant? n' eſt ce pas ſous le régne fortuné des Etienne & des Sigismond, lorsque les Diſſidens placés parmi les peres de la Patrie, concouroient par leur zele & par la ſageſſe de leurs délibérations au bien & à la félicité publique?

Le Catholique.

On eſt bien peu au fait de la Politique, lorsqu' on meſure la ſplendeur & la félicité des états, par le ſuccès paſſager de quelques ſiéges ou de quelques batailles, dont l' éffet le plus commun eſt de corrompre les nations & de les épuiſer. L' embonpoint d' un homme ne conſiſte pas dans la fraicheur & la vivacité des couleurs qui brillent ſur ſon viſage; mais dans l' équilibre parfait & le juſte tempéramment des humeurs. Si cet équilibre eſt rompu, s' il s' éléve des combats inteſtins entre les différens liquides qui arroſent & vivifient la machine du corps humain, le mal régne & fermente au dedans, quelque puiſſe être l' éclat extérieur. Raiſonnons de même ſur la ſanté d' un etat. La gloire des armes peut l' éblouir pour un tems & l' enfler à ſes propres yeux; il n' y a que l' abondance qui circule, & la concorde qui unit tous les citoyens, qu' on doive regarder comme les ſignes indubitables de ſa bonne conſtitution. J' avoue que les Polonois ont joué un rôle ſur le théatre de l' Europe pendant le regne des Etienne & des Sigismond: Mais ce rôle eût-il été moins brillant, ſi les Diſſidens avoient moins excité de troubles & de ſéditions? Et ſi les Diſſidens n' avoient excité ni ſéditions, ni troubles, penſez vous qu' à ces régnes brillans eût ſuccédé le régne malheureux & foible de jean Caſimir? Les Eſprits étoient aigris par vos prétentions, vos animoſités, vos diſputes; on étoit fatigué par une ſuite de factions intérieures qui depuis plus d' un demi-ſiécle déchiroient la République. Dans cet état de diſcorde & d' épuiſement Guſtave vient à paroitre. Eſt-il étonnant que le Roi de ſuede votre allié ſecret, attaché à votre Religion, aſſuré de trouver des reſſources dans le pays dont il méditoit la conquête, ait porté au Royaume de Pologne un coup mortel dont il ne s' eſt point encore relevé? Les Diſſidens avoient préparé ce fatal evénement; Le noeud de notre disgrace étoit entre leurs mains: C' eſt vous qui découvrites le ſecret de notre foibleſſe; ou pluſtôt cette foibleſſe cauſée par des diviſions que vous fomentiez fut ce qui nous livra au pouvoir du vainqueur. Or eſt il à préſumer que les mêmes principes qui furent la ſource de notre perte, ſerviront aujour d' hui à nous rétablir? & parceque nous ſommes foibles, devons nous eſpérer un meilleur ſort en multipliant les cauſes de nos foibleſſes.

Le

Le Diſſident.

Vous ne tiendrez pas dumoins contre la preſcription. Tout le monde ſçait que la preſcription la plus longue eſt de 100. ans. On ne croit pas qu' il ſoit poſſible de revenir contre; & il paroit que la révolution de quatre générations ſuffit pour décider ſi une choſe eſt bonne ou mauvaiſe; à moins qu' on ne dorme pendant tout ce tems là. Or il eſt de fait que nous avons poſſédé pendant plus de 100. ans des charges & des dignités dans la République. La jouiſſance prouve le droit & le confirme.

Le Catholique.

La Preſcription la plus longue eſt de 100. ans. Or il eſt de fait que depuis l' élévation de Sigismond III. lequel, de votre propre aveu, s' étoit fait une loi de vous éloigner du Sénat, aucun des Diſſidens n' y a eù part. Sigismond eſt monté ſur le trone en 1587. Nous vivons en 1767. Calculez, & jugez d' aprés le calcul de la valeur de vos prétentions. Les Diſſidens ont ils dormi pendant tout ce tems là? On auroit lieu de le croire, ſi l' on ne s' étoit quelquefois apperçu de leur réveil, par l' infraction des loix & par la noirceur des trahiſons; comme on s' apperçoit qu' un ſerpent vit encore, lors qu' il pique le ſein qui vient de le réchauffer. La preſcription la plus longue eſt de 100. ans. On doit fixer l' époque de vos prétendus droits à l' année 1550. Elle ne s' étend pas au-delà de 1590. l' intervalle eſt de 40. années; il en faudroit encor 60. pour completter votre droit de preſcription. Si la République a uſé d' indulgence, en ne vous dépouillant pas des dignités dont vous avez été revêtus pendant les regnes de Sigismond Auguſte & d' Etienne Batori, vous n' ignorez pas, Mr. que cette condeſcendance ne fut jamais un droit, & qu' une poſſeſſion, quelque longue qu' on la ſuppoſe, eſt toujours cenſée illégitime & criminelle, à moins qu' elle n' ait pour fondement des droits réels & véritables. Or je vous ai déja défié, & je vous défie encore de me citer aucunne conſtitution, acceptée du corps entier de la République, où ces droits ſoient énoncés & Confirmés en faveur des Diſſidens. La poſſeſſion dont vous vous vantés, n' eſt dans le fond qu' une véritable uſurpation, laquelle ne fut jamais impreſcriptible. Car il eſt toujours tems de ravir à l' homme injuſte le tréſor qui ne lui appartient pas.

Le Diſſident.

Qu' il me ſoit permis, Mr. de revenir ſur un reproche que vous m' avez fait ſi ſouvent dans le cours de nos entretiens. Je le crois un

peu moins fondé que la plûpart de vos raisons. Nous avons appellé, dites vous, une puissance étrangère, contre la volonté expresse de la loi.

Le Catholique.

Personne n' en doute.

Le Dissident.

Hébien monsieur, il faut que vous sachiez que les Dissidens n' ont point imploré le secours de l' Impératrice de Russie: mais que S. M. J. a voulu de son propre mouvement & par un pur effet de sa générosité, tirer, les Dissidens de l' état d'oppression, où les retiennent les Catholiques.

Le Catholique.

Ainsi vous n' aurez employé ni soins, ni offres, ni négociations, ni promesses pour amener à vos volontés, pour attirer dans vos intérêts, l' impératrice & son conseil. Vous n' aurez point agi ni fait agir, soit auprés des ministres étrangers qui résident en Pologne, soit auprés des ministres de Russie qui sont repandus dans les différentes cours de l' europe. Cette persuasion, Mr. Si c' est la vôtre, ne fut jamais celle de tous les Dissidens; elle est encore moins celle des Catholiques. On a éclairé de près toutes vos démarches, on n' ignore point l' usage que vous avez fait des contributions exorbitantes, levées avec sévérité sur les esclaves & les paysans de vos territoires. On sçait que la meilleure partie de ces sommes d' argent a été destinée à acheter des suffrages dans la derniére Diéte. Si la porte du Sénat & des magistratures vous est bientôt ouverte, allez, Mr. C' est surtout avec une clé d' or que vous comptez l' ouvrir.

Le Dissident.

Tous vos efforts sont inutiles, monsieur: C' est une affaire arrangée, il ne vous est pas plus possible de refuser, qu' à nous de reculer. Si vous ne secondez pas les intentions de l' Impératrice de Russie, vous irritez sa patience, & vous l' armez de vos propres refus, vous étes suffisamment avertis par ses déclarations.

Le Catholique.

Je ne doute pas que sa Majeste l' Impératrice n' agisse en tout cela par grandeur d' ame. Elle ne trompe point; mais elle a pû étre trompée (car pour étre assis sur un trône indépendant, on n' en paie pas moins le tribut à l' humanité) l' élévation même empêche de dissiper les nuages dont

dont la vérité est toujours enveloppée par elle même, & ceux dont l' obscurcit encore la méchanceté des hommes. Attendez que cette princesse ait eû le loisir de démêler l'erreur & le mensonge, à travers les prestiges que vous avez mis audevant de son équité. Quand elle sera persuadée que l'élévation des Dissidens, bienloin d'être liée avec les intérêts de la Patrie, ne peut qu'entrainer sa ruine; quand elle sçaura que la liberté où vous vivez est plus grande, que ne vous l'ont permise les loix du pays; quand elle sera pleinement informée que les trois quarts & demi de la nation se sont expliqué nettement sur les prétentions des Dissidens, que tous les bons Citoyens d'un commun accord refusent de les admettre à l'administration, qu'on ne veut pas même leur permettre le libre éxercice de leur Religion: Sçavez vous Mr. ce qui doit arriver? Rien autre Chose, que ce qui arriva pendant l'interregne qui suivit la mort de Sigismond III. „ Les Dissidens, dit Piasecki, durant l'interregne „ qui suivit la mort de Sigismond Auguste, ensuite après Henri de Valois, & enfin après la mort d'Etienne, peu contens de l'ancienne formule usitée dans de pareils actes, *Nous conserverons la paix entre les Dissidens sur le fait de la Religion*, demandoient expressément qu'on „ voulût bien accorder dans toutes les villes du Royaume, tant aux „ nobles qu'aux bourgeoiss & généralement à tout citoyen quelconque, „ l'exercice public de quelque Religion que ce fût (ils n'en exceptoient „ aucunne) qu'on eût à casser & abolir toutes les ordonnances des Rois, „ tous les arrêts portés par les différens juges, tous les actes publics „ peu favorables au libre éxercice, qu'on Statuât des peines rigoureuses „ contre ceux qui violeroient cette liberté, que dans les villes royales „ l'on admit également les Dissidens comme les Catholiques au rang des „ Magistrats, qu'il fût établi, qu'à la cour même du Roi, certaines „ charges ne pouroient être possédées que par des membres de leur Religion; & que tout cela, réduit à vingt articles exprimés dans leur „ liberté, fût confirmé par une Constitution de la République, au Couronnement du nouveau Roi. Ils n'épargnoient pas même les menaces, qui paroissoient devoir étre à craindre, dans un tems, où la ligue „ des Dissidens en allemagne agissoit de concert avec Gustave Roi de „ suede dont les armées victorieuses étoient répandues sur les frontières de la Pologne, dans la pomeranie, dans la marche & la silésie. „ Cependant ils rabattirent bientôt de leur premiere chaleur, lorsqu' „ ils entendirent les Catholiques s'écrier d'une voix unanime qu'ils ne „ permettroient en aucunne maniére, qu'on augmentât les privileges „ des Dissidens, au préjudice de l'ancienne Religion Catholique, de tout „ tems dominante dans le Royaume. „ (a)

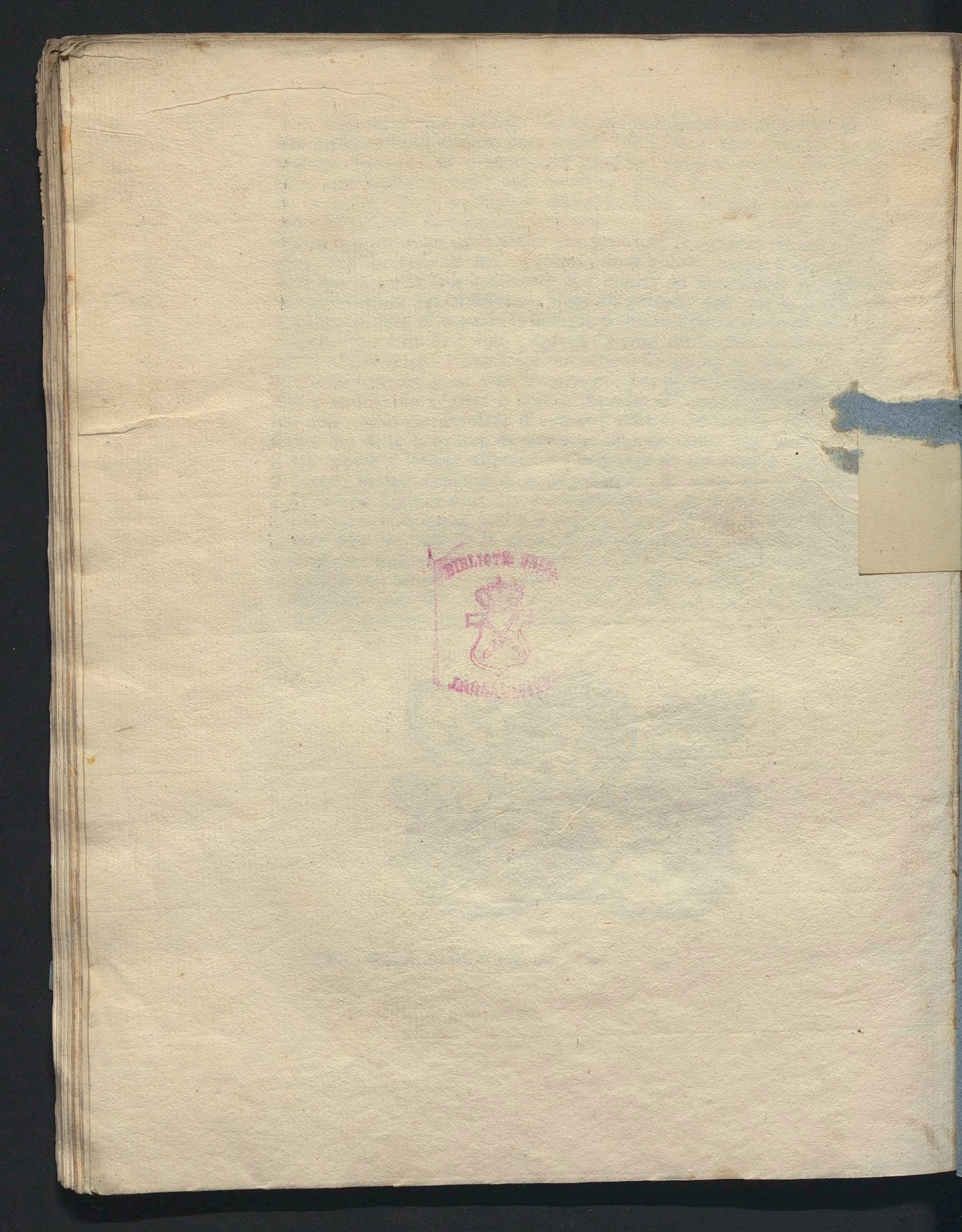
Déja

(a) Piasecki *Chronic:* *pag.* 528.

Déja deux fois le Corps entier de la République assemblée en diéte a déclaré ses sentimens à cet égard. Si S. M. J. trop sensible à vos plaintes dont elle ne connoit pas l' injustice, éxige que nous les déclarions une troisième fois; oui, monsieur, J' ose vous l' assurer au nom de la nation: Tous les vrais & fidèles Polonois aussi zélés pour la Religion Catholique, que les Dissidens peuvent l' étre pour la leur, attachés encore par les liens de la patrie aux principes invariables de cette Religion, qui fut celle de nos ancètres, vont publier aujour d' hui par ma voix que le cri de leur conscience & l' intérèt du bien public s' opposent aux prétentions des Dissidens. Nous ne pensons pas que la Russie ait formé le dessein d' envahir la Pologne pourcomplaire à quelques citoyens rebelles aux loix de l' état. Quand l' équité ne le défendroit pas à S. M. L' Imperatrice, l' humanité qui parle si fortement au coeur de cette Princesse suffiroit pour l' en détourner. Les protestations d' amitié qu' elle a eu soin de répéter si souvent dans les différens écrits publiés sous son nom, nous garrantissent d' avance l' effet de ses bontés. Les Catholiques ont donc bien lieu de dire avec plus de raison que les Dissidens: „ Qu' outre l' intérèt essentiel du voisinage de son empire avec la Pologne, intérèt commun à la République, & dont elle a retiré des „ avantages signalés sous les prédécesseurs de *Sa Majeste Impériale*, & „ plus particuliérement sous son règne, l' Imperatrice se considère encore dans les liens de la promesse qu' elle a faite à la nation Polonoise, „ pendant l' interregne, de contribuer à affermir son bonheur & sa tranquillité: Ce seroit un abandon de sa part que de croire y avoir suffisamment satisfait, quand elle laisse la République à l' instant déprouver les plus grandes divisions. (b)



(b) *Exposit. des droits Pag. 24.*




Biblioteka Jagiellońska
stdr0023256